



Mouvement citoyen pacifiste de sensibilisation et de plaidoyer autour du drame humanitaire des migrants en Europe www.tousmigrants.org

L'ACCUEIL ET LA DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES EXILÉES DANS LE BRIANÇONNAIS ET LES HAUTES-ALPES

CONSTATS, INITIATIVES, PERSPECTIVES

Ce document, actualisé régulièrement, est un outil d'information et de réflexion au service de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des exilés en France, à commencer par les adhérents et sympathisants du Mouvement citoyen Tous Migrants. A partir d'une analyse de terrain sur la situation dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes, ce document souhaite contribuer à inspirer la mobilisation de la société civile en général. Notre objectif est de mieux agir ensemble face à la double nécessité de l'accueil digne des personnes qui frappent à notre porte et du changement de politique pour le respect de leurs droits.

GLOSSAIRE DES SIGLES

Anafé – Association Nationale d’Assistance aux Frontières pour les Etrangers
ANVITA – Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants
ARS – Agence Régionale de Santé
ASE – Aide sociale à l’enfance
CADA – Centre d'accueil de demandeurs d’asile
CAFFIM – Coordination d’actions à la frontière franco-italienne pour les personnes migrantes
CAFI – Coordination d’actions aux frontières intérieures
CAO – Centre d’accueil et d’orientation
CCB – Communauté de communes du Briançonnais
CD – Conseil Départemental
CCFD Terre solidaire – Comité catholique Contre la Faim et pour le Développement Terre solidaire
CESEDA – Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile
CHUM – Centre d’Hébergement d’Urgence pour Mineurs exilés
CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l’homme
CRA – Centre de rétention administrative
DASEN – Directeur académique des services de l’Éducation nationale
DIRECCTE – Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l’emploi
FCPE – Fédération des conseils de parents d’élèves
GISTI – Groupe d’information et de soutiens des immigrés
GUDA – Guichet unique des demandeurs d’asile
IRTF – Interdiction de Retour sur le Territoire Français
JDE – Juge des enfants
MAPEmonde - Mission d’accueil des personnes étrangères
MJC-CS – Maison des jeunes et de la culture – Centre social
OFPRA – Office français de protections des réfugiés et des apatrides
OPP – Ordonnances provisoires de placement
OQTF – Obligation de quitter le territoire français
PADA – Plateforme d’accueil des demandeurs d’asile
PAF – Police aux frontières
PASS – Permanence d'accès aux soins de santé
RESF – Réseau éducation sans frontières

SOMMAIRE

ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS	4
1. <i>Le contexte géographique</i>	4
2. <i>L'arrivée des personnes exilées à Briançon</i>	4
3. <i>Aperçu quantitatif</i>	6
I. LA POLITIQUE HOSTILE DES POUVOIRS PUBLICS	7
1.1 <i>La militarisation de la frontière contre les personnes exilées et ses conséquences</i>	7
1.2 <i>Les entraves à la circulation des exilés</i>	10
1.3 <i>La maltraitance institutionnelle en guise de mise à l'abri</i>	11
1.4 <i>La répression policière et judiciaire contre les personnes solidaires</i>	14
II. LES INITIATIVES CITOYENNES	17
II.1 <i>La dynamique sociale animée par la MJC-Centre social du Briançonnais</i>	17
II.2 <i>L'hospitalité citoyenne</i>	18
II.3 <i>L'accueil d'urgence : une défaillance systémique de l'Etat que la société civile s'épuise à compenser</i>	19
II.4 <i>L'appui indispensable des associations nationales</i>	21
II.5 <i>L'implication des citoyens, élus et parlementaires de part et d'autre de la frontière</i>	22
II.6 <i>Les solidaires du Gapençais face au rejet institutionnel des personnes exilées</i>	23
II.7 <i>L'enjeu vital des maraudes</i>	24
II.8 <i>Les initiatives d'ouverture de lieux d'accueil d'urgence côté italien</i>	26
II.9 <i>La pérennisation de la veille sanitaire dans un cadre institutionnel</i>	27
II.10 <i>Les actions de Tous Migrants en lien avec les autres acteurs de la solidarité</i>	27
III. QUELLES PERSPECTIVES POLITIQUES ?	31
III.1 <i>Dénoncer l'impact délétère de la politique migratoire sur la santé des exilés</i>	31
III.2 <i>Promouvoir l'hospitalité citoyenne sans se laisser instrumentaliser par les pouvoirs publics</i>	32
III.3 <i>Faire respecter les droits humains fondamentaux</i>	33
CONCLUSION	34


ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

1. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Le Pays du Grand Briançonnais est le territoire de haute-montagne le plus peuplé d'Europe. Situé au niveau du 45ème parallèle, il couvre le nord du Département des Hautes-Alpes. Ce territoire compte 34 000 habitants permanents, dont 12 600 pour la ville principale de Briançon. À cette population s'ajoute une population de résidents secondaires et de touristes deux à six fois plus importante selon les périodes de l'année. Les bassins de vie sont concentrés dans les 5 vallées qui structurent le territoire : Clarée, Durance, Guisane, Gyrone et Guil.

Le Briançonnais est frontalier avec le Val de Suse en Italie qui débouche en aval sur l'agglomération de Turin, située à une centaine de kilomètres à l'est de Briançon. Ces deux territoires ont longtemps été réunis par la langue, les échanges et les règles de vie. Les échanges multiples perdurent aujourd'hui dans tous les domaines de l'activité socio-économique, à l'image du centre hospitalier des Escartons ou des stations de ski françaises comme Montgenèvre, majoritairement fréquentée par les italiens. Dans le Briançonnais, les passages entre la France et l'Italie s'effectuent par deux cols routiers :

 Le col du Montgenèvre, situé à 1 850 m d'altitude, franchi par une route nationale ouverte toute l'année au trafic routier international sur l'axe Marseille – Turin

 Le col de l'Échelle, situé à 1 746 m d'altitude, franchi par une petite route de montagne non déneigée et donc fermée à la circulation l'hiver. Cette route relie la Vallée de la Clarée, depuis le village de Névache, et la Vallée Étroite, puis débouche en Italie à Bardonecchia, dans le Haut Val de Suse.

La préfecture de Gap se situe à 85 km au sud de Briançon, tandis que Marseille, où se situe la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) et le guichet unique (GUDA) les plus proches, est distante de 280 km par la route. Le temps de trajet en train est de 1h20 pour Gap et de 4 à 5h pour Marseille. Il faut au minimum 2 heures par voie routière pour gagner Grenoble et 3 heures pour Lyon en franchissant le col du Lautaret. Une liaison quotidienne par train de nuit relie Briançon et Paris, du moins quand le train n'est pas annulé pour des raisons diverses, ce qui est très fréquent.

2. L'ARRIVÉE DES PERSONNES EXILÉES À BRIANÇON

Depuis 2015, à la demande de l'État et comme bien d'autres territoires, le Briançonnais s'est engagé volontairement à accueillir des exilés sur son sol. En novembre 2015, à la suite du démantèlement des campements de Calais, 21 personnes sont accueillies dans le cadre du dispositif des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO). De même, en novembre 2016, 24 autres personnes sont accueillies, cette fois-ci suite au démantèlement d'un campement dans les rues de Paris.

Dès l'hiver 2016-2017, nous assistons à une augmentation croissante des passages de la montagne frontalière par des personnes exilées qui tentent de parvenir en France en échappant aux contrôles de police. Après le col de l'Échelle jusqu'à fin 2017, les passages s'effectuent principalement par le col du Montgenèvre. La plupart des exilés sont interceptés dans la montagne par les forces de l'ordre, souvent aux moyens de traques et de chasses à l'homme, et renvoyés une à plusieurs fois en Italie, avant de parvenir à passer.

Cette politique dangereuse s'effectue dans le déni des droits des personnes étrangères comme nous le dénonçons sans cesse depuis lors. Elle n'a malheureusement pas cessé comme le montrent les « résultats » exhibés par la préfecture avec plusieurs milliers de refoulements effectués chaque année depuis 2017. Seul infléchissement constaté depuis l'automne 2018 : les personnes se déclarant mineures ne sont plus systématiquement renvoyées en Italie, mais plus souvent confiées au Département qui les remettra à la rue la plupart du temps (voir infra I.2).

Du côté de la solidarité, des données précises sont recueillies depuis juillet 2017 par l'association Refuges Solidaires qui assure l'accueil d'urgence à Briançon :

- Sur la période de juillet à décembre 2017, plus de 2 200 personnes exilées ont été accueillies pour au moins une nuit. Ces personnes étaient principalement originaires des pays de l'Afrique subsaharienne francophone (Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, Cameroun). La moitié de ces exilés se déclaraient mineurs et la plupart des adultes avaient moins de 30 ans.
- En 2018, plus de 5 200 personnes ont été accueillies à Briançon, dont 37% de mineurs. La population concernée est devenue plus diversifiée quant aux pays d'origine, avec une part plus significative des pays d'Afrique anglophone, d'Europe de l'est et d'Asie. La population est surtout devenue plus vulnérable en raison de la part plus importante de femmes, de très jeunes enfants, et de personnes atteintes de blessures, de maladies et même de handicaps, quel que soit le pays d'origine. La plupart des mineurs se sont vu contester leur minorité par le Conseil Départemental (CD) qui les remettra alors à la rue. Le sort des jeunes reconnus mineurs n'est guère plus enviable puisqu'ils attendent de longs mois, dans des conditions précaires, avant d'être pris en charge et d'intégrer une formation. Du fait de cette attente, la plupart auront perdu une année de scolarité.
- En 2019, on observe une baisse importante des arrivées à Briançon, avec 2000 personnes accueillies. Dans le même temps, on constate que la population est plus âgée et qu'elle résidait depuis plus longtemps en Italie. Beaucoup indiquent fuir l'Italie du fait qu'ils se sentent désormais indésirables, et/ou suite au refus de renouvellement de leur titre de séjour, en conséquence de la politique du gouvernement Salvini. Ne sachant pas où aller, la plupart reste plus longtemps qu'auparavant au Refuge comme l'atteste le nombre de repas servis, presque aussi important que l'année précédente. La fermeture des ports italiens jusqu'à la chute du gouvernement Salvini, et plus largement la politique conduite par l'Europe (accord de la honte avec la Turquie), expliquent cette baisse des arrivées et le changement de la population accueillie au Refuge.
- En 2020, la reprise à la hausse des arrivées observée en début d'année est stoppée par le confinement très strict imposé en Italie début mars puis reprend au cours de l'été, avec souvent entre une dizaine et une trentaine de personnes au cours de la même journée. Au total, 2248 personnes ont été accueillies en 2020. La population est fortement renouvelée. Il s'agit principalement de personnes seules et de familles originaires d'Afghanistan (47%) et d'Iran (23%), ayant fui leur pays depuis plusieurs années pour la plupart, et parvenues en Italie puis en France par la « route des Balkans ». Cette route est également le plus souvent empruntée par les Algériens et Marocains, via la Turquie, qui constituent 12 % de la population accueillie. Les populations venant d'Afrique de l'Ouest, majoritaires auparavant, ne représentent plus que 10% de l'ensemble. Si la route des Balkans échappe à « l'enfer libyen », elle demeure pleine de violences, en particulier à la frontière entre la Bosnie et la Croatie où beaucoup de personnes sont battues, torturées et dépouillées de leurs maigres biens par la police...¹
- Depuis le début de l'année 2021, la situation est devenue plus en plus insoutenable au Refuge, complètement surchargé, avec un rythme d'arrivée supérieure à celui de l'année 2018, jusqu'à 300 personnes par semaine. Des personnes doivent dormir à l'extérieur, tous les espaces intérieurs étant occupés. La population originaire d'Afghanistan et d'Iran est toujours majoritaire mais celle issue du Maghreb, principalement du Maroc, augmente sensiblement. Il s'agit parfois d'enfants des rues fort peu adaptés aux règles de vie collective et qui soumettent les bénévoles à rudes épreuves. Les tentatives de main mise sur le lieu par des trafiquants se sont développées, favorisant les situations de violence. Les conditions de sécurité des personnes exilées et bénévoles sont devenues de plus en plus précaires. L'ouverture dans l'urgence d'un nouveau lieu associatif le 25 août aux « Terrasses Solidaires » n'a pas changé fondamentalement la donne du point de vue de la sécurité des personnes, la population accueillie représentant le triple de sa capacité. Les alertes aux autorités restant sans réponse depuis des mois, les associations coresponsables des Terrasses Solidaires ont décidé le 24 octobre de suspendre l'accueil d'urgence et de mettre les pouvoirs publics devant leurs responsabilités (voir infra).

¹ https://www.lemonde.fr/international/article/2021/01/18/en-bosnie-une-inhumaine-route-migratoire_6066667_3210.html

3. APERÇU QUANTITATIF

<i>Quelques chiffres clés au 31/10/2021</i>	
12 000	refoulements à la frontière depuis 2016, selon les données de la Préfecture.
18 000	personnes accueillies au Refuge Solidaire depuis juillet 2017, dont 2207 en 2017, 5202 en 2018, 1968 en 2019, 2280 en 2020 et 3573 entre le 1er janvier et le 31 juillet 2021, et environ un millier par mois depuis.
125 000	repas servis depuis juillet 2017 (hors petits-déjeuners et piques-niques). La durée moyenne de séjour est de 4 jours, mais 40% restent 1 journée seulement, 20% 2 jours, 10% 3 jours, 5% 4 jours et le quart restant 5 jours et plus.
Plusieurs centaines	de bénévoles impliqués dans l'accueil d'urgence assuré par l'association Refuges Solidaires depuis l'été 2017, avec la précieuse contribution des personnes exilées elles-mêmes.
Plusieurs centaines	de bénévoles impliqués dans les maraudes mises en place depuis décembre 2016 dans la zone frontalière des montagnes briançonnaises, dans le cadre d'un collectif auquel participent Tous Migrants, Médecins du Monde, l'Union Syndicale Solidaires, la FSGT, et beaucoup d'autres.
30	bénévoles impliqués dans les cours de français à la MJC.
200	foyers environ accueillant de manière temporaire des exilés dans les Hautes-Alpes.
58	personnes remises à l'hôpital de Briançon par la PAF en 2020 (source : Préfecture)
5	personnes décédées, 3 disparues, une dizaine très gravement accidentées, des centaines blessées à des degrés divers lors de la traversée de la montagne depuis le Val de Suse.
1/3	des personnes accueillies par Refuges Solidaires ont recours à des soins de santé délivrés par l'hôpital, la PASS ou par les soignants bénévoles de Médecins du Monde.
1/4	des problèmes de santé sont directement liés au passage de la montagne (la moitié en hiver) et sont donc évitables. Par exemple, près d'une personne sur 5 est victime d'une atteinte à l'appareil musculosquelettique au cours de la traversée, et près d'une personne sur 10 est victime de gelures au cours de la période hivernale (source : MdM).
129	places d'hébergement d'urgence financées de manière pérenne sur les Hautes-Alpes, contre 64 en 2017.
4 000	mineurs non accompagnés enregistrés par le Conseil Départemental (CD), dont environ 400 en 2019, 2403 en 2018, 1253 en 2017 et 65 en 2016. Moins d'un sur quatre sera reconnu mineur par le CD, le taux de reconnaissance s'abaissant de 45% en 2017 à 14% en 2018 et moins de 10% depuis...
Parmi 61 jeunes suivis sur le plan médical par le Réseau Hospitalité entre avril 2018 et septembre 2019 : 7% souffrent de traumatismes ostéo-articulaires ; 12% sont porteurs d'une hépatite B active ; 18% étaient atteints de bilharziose ; 22% souffrent d'un psycho traumatisme avec manifestations alarmantes ; 23% de troubles divers. Seuls 18% ne présentent aucune pathologie notable.	
Une centaine	de jeunes scolarisés ou en apprentissage dans les Hautes-Alpes.
32	personnes solidaires poursuivies en justice depuis 2018 au titre du « délit d'aide à l'entrée d'étranger en situation irrégulière ».

I. LA POLITIQUE HOSTILE DES POUVOIRS PUBLICS

I.1 LA MILITARISATION DE LA FRONTIÈRE CONTRE LES PERSONNES EXILÉES ET SES CONSÉQUENCES

Sous couvert de « lutte contre le terrorisme », la politique migratoire du gouvernement se traduit par une forme de « militarisation » croissante de la frontière pour refouler les personnes exilées. Les effectifs de la police aux frontières de Montgenèvre ont doublé depuis le rétablissement des frontières intérieures en 2015, avec 54 personnes actuellement augmenté de 5 à 10 renforts.

De son côté, le groupement de gendarmerie locale a été renforcé à plusieurs reprises depuis le printemps 2017. Dans un premier temps, des renforts militaires et des réservistes ont été ponctuellement affectés pour des périodes de plusieurs semaines. Depuis la manifestation des identitaires le 21 avril 2018 et la contre-manifestation du lendemain, le groupement de gendarmerie bénéficie du renfort quotidien d'un escadron de gendarmerie, soit 110 personnes, « dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine »². Depuis le 16 novembre 2020, suite à l'annonce par le président de la République du doublement des effectifs de forces de l'ordre aux frontières, les effectifs ont été renforcés par 60 personnes, dont 10 policiers en renforts à la PAF, 20 gendarmes réservistes et 30 militaires des forces sentinelles.³

Au cours du printemps 2021, Refuges Solidaires se trouve à nouveau en sur-occupation et plusieurs alertes sont lancées auprès de la préfecture, en vain. Le 24 octobre 2021 l'association décide la fermeture temporaire de l'hébergement, face à l'incapacité d'assurer la sécurité des 220 personnes exilées présentes pour une jauge fixée à 81. Ces personnes se rendent à la gare de Briançon pour y trouver abri. La réponse de la préfecture est l'envoi immédiat d'un deuxième escadron de gendarmes mobiles pour déloger ces « étrangers en situation irrégulière » et les renvoyer en Italie ou leur infliger une obligation de quitter le territoire français (OQTF), ce qui revient à leur interdire de déposer leur demande d'asile dans tout l'espace Schengen (voir infra).

En pratique, l'activité quasi exclusive de ces renforts de gendarmes mobiles consiste à traquer les personnes d'apparence étrangère dans la montagne. Lorsque ces personnes sont interceptées, elles sont conduites à la PAF, parfois brutalement, puis quasi systématiquement renvoyées *manu militari* de l'autre côté de la frontière, sans qu'il leur soit possible de faire respecter leurs droits, en particulier s'agissant des demandeurs d'asiles et des personnes vulnérables.

Selon la Préfecture des Hautes-Alpes⁴, 3050 personnes ont été refoulées à la frontière depuis le 1er janvier 2021, dont 40% de nationalité afghane, 18% iranienne, 9% marocaine, 4% algérienne et 29% autres. Pour les années antérieures, les refoulements sont les suivants : 1252 en 2020, 1543 en 2019, 3587 en 2018, 1878 en 2017 et 315 en 2016. Lorsque la préfecture communique également sur le nombre d'interpellations, on note que l'écart avec le nombre de refus d'entrée correspond uniquement aux mineurs non accompagnés remis au Conseil départemental, ce qui confirme le déni du droit d'asile.⁵

² <https://www.gendinfo.fr/actualites/2018/Hautes-Alpes-des-renforts-dans-le-cadre-de-la-lutte-contre-l-immigration-irreguliere/>

³ Conférence de presse de Mme la Préfète à la Paf, 17 novembre 2020.

⁴ Données citées par le journal La Provence, 6 novembre 2021.

⁵ Conférence de presse de Mme la préfète, mercredi 17 février 2021.

Cette politique, appliquée sur l'ensemble de la frontière avec l'Italie et l'Espagne, est dénoncée par les associations locales et nationales⁶, car elle bafoue les droits humains fondamentaux. Elle est dénoncée également par le Défenseur des Droits, en particulier s'agissant de l'application des accords de Dublin. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a également dénoncée dans son rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton⁷.

À l'issue de sa mission d'expertise dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes, conduite en avril et mai 2018, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a rendu un avis sans concession, mentionnant « une république hors droit ». Le rapport, publié au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2018, souligne en introduction que :

« Lors de ses deux déplacements, la CNCDH a été profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes constatées et par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux, renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels (...). Malgré des différences selon les lieux, la CNCDH ne peut éviter de dresser un constat sévère sur une volonté politique de bloquer les frontières au détriment du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes migrantes, contraintes d'entreprendre des parcours de plus en plus dangereux à travers les Alpes. »

Une mission d'observation menée sous l'égide d'Amnesty International et de l'Anafé, les 12 et 13 octobre 2018 confirme les alertes émises à maintes reprises par Tous Migrants depuis 2016 : contrôles discriminatoires, courses-poursuites dans les montagnes, absence d'interprètes, etc.

Les forces de l'ordre utilisent des techniques de repérage, de camouflage et de ruse pour intercepter les exilés, de jour comme de nuit. À ces pratiques dangereuses, s'ajoutent des comportements violents de certains gendarmes mobiles et policiers, y compris de la part de certains gradés ce qui tend à légitimer ces pratiques. Ces comportements violents ne se limitent pas aux propos racistes et menaçants, mais s'accompagnent de brutalités physiques et de pratiques humiliantes comme, par exemple, traîner une personne par les pieds dans la neige, ou bien la priver de ses chaussures et la renvoyer pieds nus en Italie. Certains policiers n'hésitent pas à déchirer des documents comme les extraits de naissance des exilées. Enfin, de nombreuses personnes témoignent avoir été dépouillées de leur argent ou d'objets de valeurs. Deux agents de la PAF ont fini par être condamnés le 30 juillet 2020, grâce à la plainte d'un jeune mineur qui avait pris soin d'enregistrer une séquence de son interpellation.

Il est important de signaler que certains policiers, gendarmes et militaires d'armée désapprouvent ces pratiques illégales, inhumaines et dangereuses, et tentent de s'y soustraire, sans pour autant les dénoncer publiquement, du moins jusqu'à présent. Plusieurs témoignages recueillis auprès des personnes exilées font état de gestes d'aide déterminants. Nous mêmes avons été également témoins directs de certains d'entre eux. Du côté de la gendarmerie, chargée d'interpeller « les migrants » et de les conduire à la Paf, le malaise est particulièrement palpable depuis plusieurs années. Les échanges sur le terrain en témoignent, mais aussi, par exemple, différents articles publiés dans la revue GENDinfo qui reconnaissent que ces « migrants » sont bien des réfugiés « [fuyant la guerre et l'instabilité dans leur pays](#) ». Cependant ces articles se gardent bien de questionner la légalité des pratiques exercées sous couvert de « *lutte contre l'immigration clandestine* », et encore moins d'évoquer l'inhumanité et la dangerosité de certaines d'entre elles (guets-apens, course-poursuite...), sans même parler des pratiques déviantes (brutalité, humiliations, vols...).

De leurs côtés, les autorités continuent d'afficher le déni le plus total envers ces pratiques illégales, dangereuses et barbares, qu'elles réduisent à de simples « allégations » de notre association, malgré :

- les rapports des instances officielles en charge de veiller au respect des droits fondamentaux,
- les nombreux signalements et les plaintes que nous avons déposées auprès du procureur de la République ;
- plusieurs décisions de justice invalidant des actes de la préfecture au nom des règles de droit existantes, celles-là même que nous ne cessons de rappeler.

⁶ Rapport de la mission d'observation réalisée en janvier 2017, publié par Amnesty International.

⁷ Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton, 2ème visite, 4 au 8 septembre 2017 : Contrôle des personnes migrantes à la frontière franco-italienne.*

Par contre les autorités se félicitent des refus d'entrée administrés par milliers chaque année alors que ces mesures sont illégales et appliquées la plupart du temps sans aucun respect des droits des personnes, en particulier s'agissant des personnes en demande de protection de la France au titre de l'asile ou en tant que mineur non accompagné.

Face à ces pratiques, qui répondent à des choix politiques, et qu'il faut donc bien qualifier de violence institutionnelle, les exilés tentent d'échapper aux interceptions par tous les moyens, se mettant ainsi toujours plus en danger. En conséquence, des événements dommageables se produisent tous les jours. Plusieurs d'entre eux ont entraîné des accidents graves, dont au moins 5 mortels :

- Dans la nuit du 18 au 19 août 2017, un grave accident s'est produit vers 1h du matin, lorsque deux hommes ont chuté d'une quarantaine de mètres dans un ravin rocheux, en tentant d'échapper à un contrôle de gendarmerie sur la route périlleuse menant au col de l'Échelle. Si l'un semble s'en sortir sans séquelle apparente, le second est gravement handicapé à vie, après une longue hospitalisation. « Le procureur a annoncé une enquête, mais la politique de chasse à l'homme continue et d'autres accidents se produisent et se produiront immanquablement. Jusqu'où ira-t-on ? » écrivions-nous en septembre 2017. Cette enquête a été classée sans suite quelques semaines plus tard pour « absence d'infraction ».
- Dès les mois suivants, les conditions climatiques rendent très dangereuses les tentatives de traversées du col de l'Échelle. La vigilance citoyenne s'organise à nouveau. Entre mi-décembre et mi-février 2018 les services français et italiens du Secours en Montagne effectuent plusieurs dizaines d'interventions.
- Le 7 mai 2018, Blessing Matthew, une jeune femme d'origine nigériane, disparaît alors qu'elle est pourchassée par les forces de l'ordre le long des rives de la Durance en crue, au hameau de la Vachette. Son corps est retrouvé deux jours plus tard dans la rivière, une dizaine de kilomètres en aval. L'enquête ouverte par le procureur est classée sans suite un an plus tard, malgré le signalement déposé par Tous Migrants et la plainte déposée par la soeur de la victime. Nous nous sommes depuis constitués partie civile à ses côtés, en vain puisque le 15 novembre 2019, le procureur de Gap a pris des réquisitions de non recevabilité de notre constitution de partie civile, et de non lieu ab initio concernant la plainte de la sœur de Blessing. Ces réquisitions ont été confirmées par l'ordonnance du 18 juin 2020 du doyen des juges d'instruction du tribunal de Gap, puis par la décision du 9 février 2021 de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Grenoble.
- Le 18 mai, le corps sans vie d'un jeune homme noir inconnu est découvert sur un sentier à proximité du village des Alberts, au pied du col de Montgenèvre. Après autopsie dont le résultat n'a pas été communiqué, le procureur a autorisé la commune de Montgenèvre à procéder à l'inhumation sous X, en l'absence d'identification du défunt. L'enquête qui vient également d'être classée sans suite, a permis d'établir que la victime est Mamadi Condé, né le 1er janvier 1975 à Mankanon, en Guinée.
- Le 25 mai le cadavre d'un homme noir est découvert à la fonte des neiges côté italien à proximité de Bardonecchia. Il s'agit de Mohamed Fofana, de nationalité guinéenne, né le 23 avril 1990.
- Le 15 novembre 2018, un groupe de 10 personnes est secouru dans la montagne, sur le territoire de la commune de Clavière à proximité de la frontière. Les recherches se sont poursuivies le lendemain suite au signalement d'une personne manquante, mais sans succès. Depuis ce jour, Douala Gakou, un jeune mineur né au Mali le 20 juin 1991, n'a plus donné signe de vie à sa famille et ses amis.
- Dans la nuit du 6 au 7 février 2019, Tamimou Derman, un jeune togolais d'une vingtaine d'années est mort de froid entre Montgenèvre et Briançon, après avoir longuement cheminé par la montagne fortement enneigée pour éviter d'être refoulé en Italie par les forces de l'ordre.
- Le 7 septembre 2019, un nouveau corps est retrouvé dans un torrent à Bardonecchia. La dépouille étant restée longtemps dans l'eau, l'identification sera difficile. L'enquête révèle six mois plus tard que la victime est Mohamed Ali Bouhamdi, un tunisien de 37 ans qui tentait de rejoindre la France par le col du Fréjus.

- Le 22 juin 2021, Mohammed Mahayedin, un jeune soudanais de 23 ans disparaît en aval du hameau de La Vachette, alors qu'il se dirigeait vers la Durance pour s'abreuver, après avoir erré deux jours dans la montagne sans nourriture et sans eau. Mohammed était en compagnie de trois autres personnes qui se sont cachés un moment par crainte de la police mais qui ne l'ont pas retrouvé ensuite, ni le Secours en Montagne malgré plusieurs jours de recherche.

Se sont ajoutés pendant plusieurs mois à partir du 21 avril 2018, les méfaits des membres d'un groupuscule suprémaciste : ces miliciens ont traqué les personnes exilées en toute impunité dans la montagne et parfois même à Briançon, les obligeant à rebrousser chemin ou les remettant à la PAF. Ces pratiques illégales, racistes et dangereuses sont venues aggraver la situation et les dangers encourus par les personnes exilées. Le double discours des autorités envers ces miliciens n'a fait que légitimer leurs pratiques tout en faisant passer les solidaires pour des « activistes pro-migrants ». Le ministre de l'intérieur a pu alors clamer *« l'attachement indéfectible de l'État au respect absolu de l'ordre républicain et sa volonté de combattre ceux qui souhaitent faire échec aux contrôles aux frontières comme ceux qui prétendent se substituer aux forces de l'ordre dans ces missions »*. Les poursuites finalement engagées et leur condamnation l'été dernier par le tribunal correctionnel de Gap n'ont porté que sur le motif formel d'usurpation de fonction et non sur leur violence et leur racisme. Face à cette mascarade, dénoncée par notre association, la décision de la cour d'appel de Grenoble n'a pu que relaxer des prévenus simplement poursuivis, au fond, pour ne pas avoir porté le bon uniforme.

I.2 LES ENTRAVES À LA CIRCULATION DES EXILÉS

La plupart des personnes qui traversent la montagne frontalière souhaitent poursuivre leur chemin vers Paris ou d'autres grandes villes françaises ou dans un autre pays européen.

Lorsque les personnes exilées sont interpellées avant leur arrivée au Refuge à Briançon, elles sont reconduites à la PAF et refoulées systématiquement en Italie, dans le cadre des procédures de refus d'entrée (illégales) ou de réadmission. La demande d'asile n'est jamais prise en compte, à de très rares exceptions près. Les procédures elles-mêmes sont appliquées le plus souvent sans respect des droits des personnes, notamment le droit à un interprète, un médecin, un avocat...

Lorsque les personnes refusent de retourner en Italie ou lorsqu'elles sont interpellées au-delà d'une distance de 10 kilomètres de la frontière, elles se voient infligées une obligation de quitter le territoire français (OQTF), systématiquement assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Les effets de ces mesures sont dramatiques. Elles condamnent ces personnes à la clandestinité sur l'ensemble de l'Espace Schengen, avec le risque de renvoi au pays, alors que leur vie y est le plus souvent menacée. Là encore, les procédures sont appliquées le plus souvent sans respect des droits ni prise en compte de la demande d'asile.

Les décisions des tribunaux jusqu'au Conseil d'État⁸ mettant en évidence l'illégalité des pratiques de l'administration envers les étrangers sont de plus en plus nombreuses (voir chapitre II.10). Ces décisions n'empêchent malheureusement pas la poursuite de ces pratiques illégales.

Au cours de l'été 2017, le Préfet a exigé, au moyen de contrôles effectués par la police à l'entrée des trains et des bus, que les exilés ayant réussi à rejoindre Briançon soient enregistrés au commissariat de police de Briançon avant tout accès à un moyen de transport public. S'agissant des mineurs, ce procédé permettrait leur signalement au Conseil Départemental. En pratique, et comme nous l'a expliqué un policier, ces enregistrements consistent à prendre les empreintes de la personne pour vérifier si elle ne fait pas déjà l'objet d'enregistrements dans le fichier VISABIO⁹. Cette vérification vise à rechercher notamment si la personne n'est pas déclarée comme majeure sur une demande de visa, de manière à écarter sa demande et la renvoyer en Italie.

De leurs côtés, la SNCF et les transporteurs routiers donnent consigne de refuser d'embarquer tout voyageur non muni d'un billet, alors même que l'État et le Conseil Départemental refusent de prendre en charge les transports qu'ils imposent eux-mêmes pour les enregistrements, pointages et autres.

⁸ Décisions du 7 juillet 2020 (<http://anafe.org/spip.php?article566>) et du 27 novembre 2020 (<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-11-27/428178>)

⁹ Base de données biométriques à l'échelle européenne pour les demandeurs de visa.

À plusieurs reprises, chaque année jusqu'à aujourd'hui, nous avons observé que la police effectuait elle-même le contrôle des titres de transport des personnes selon leur faciès. Elle a également plusieurs fois contraint des personnes étrangères à descendre du train à L'Argentière, Embrun, Gap, Valence... malgré la possession d'un titre de transport valide. D'autres personnes ont été interpellées à l'arrivée du train ou du bus à Marseille, Grenoble, Lyon, Paris... Les personnes mineures ont été généralement laissées à la rue, tandis que les majeures ont pu être placées en Centre de Rétention Administrative (CRA) en vue d'être refoulées en Italie. Heureusement, certains agents reconnaissent et respectent « le besoin de nécessité » dans lequel peuvent se trouver les personnes exilées.

En témoigne par exemple la rafle opérée le 7 octobre 2020 à la gare de Briançon. Parmi les 20 personnes arrêtées et transférées à la PAF, 9 personnes se sont vu notifier des OQTF sans délai de départ volontaire assorties d'une IRTF d'un an. Parmi ces 9 personnes, l'une d'entre elles, de nationalité marocaine, a exprimé sa volonté de demander l'asile en France, mais le policier qui l'interrogeait a refusé de l'enregistrer. Les 8 autres personnes, 4 de nationalité iranienne et 4 autres de nationalité afghane, ont exprimé vouloir se rendre dans un autre pays, où elles avaient des attaches familiales ou autres, pour y demander l'asile.

À ces obstacles s'ajoutent les difficultés liées au réseau public de transport de voyageurs dans le Briançonnais, avec notamment la suppression du train de nuit depuis plusieurs mois jusqu'au 13 décembre 2021 pour cause de travaux sur la ligne entre Veynes et Valence ou encore l'impossibilité de prendre des billets de groupe sur les portions de trajet en autocars de remplacement.

C'est dans ce contexte que Refuges Solidaires a été obligé d'affréter un bus le 2 septembre 2021 pour permettre aux personnes de quitter un espace surchargé. Or la police a interpellé le chauffeur et ses passagers à l'arrivée du bus à Paris. Selon la presse, une trentaine de personnes auraient été placées en CRA avant de se voir infliger une OQTF. Le parquet a ouvert une enquête à l'encontre du transporteur et de Refuges Solidaires.

Il faut citer également l'arrestation récente de 13 personnes exilées à la descente du bus à Chorges, le 15 novembre 2021, alors qu'elles s'apprêtaient à prendre la correspondance du train pour Paris, suite à un contrôle mis en place sur réquisition du Procureur de Gap. Sur ces 13 personnes, si 3 mineurs ont été « pris en charge » par le département et 3 autres ont obtenu un laissez-passer pour se rendre à la SPADA de Marseille déposer leur demande d'asile, 4 personnes se sont vu délivrer des OQTF- IRTF, et 3 autres personnes finalement remontées à la PAF de Montgenève avec des procédures de réadmission en Italie. Ces réadmissions ont eu lieu alors qu'au moins 1 personne a clairement énoncé vouloir déposer une demande d'asile en France. Les 3 personnes sont à nouveau arrivées à Briançon dans les jours qui ont suivi, après avoir de nouveau traversé la montagne, illustrant l'ineptie de ces politiques migratoires qui n'empêchent en aucun cas ni ne dissuade les personnes de franchir la frontière. On peut par ailleurs douter de la légalité des mesures d'OQTF, et plus encore des renvois en Italie qui ne sont possibles que dans la bande des dix kilomètres jouxtant la frontière.

I.3 LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE EN GUISE DE MISE À L'ABRI

Les défaillances systémiques de l'accès au logement

Les personnes exilées se heurtent aux défaillances systémiques des dispositifs d'accès au logement qui rabattent des centaines de milliers de personnes en France vers l'hébergement d'urgence. Il s'agit par exemple des travailleurs pauvres qui ne peuvent accéder à un logement de droit commun faute de ressources suffisantes. Il s'agit également des personnes qui relèvent d'une prise en charge spécialisée mais qui n'ont que la rue et la prison comme solution faute de places et de moyens dans ces domaines de soins spécifiques. Il s'agit enfin des personnes en demande d'asile face à un nombre de place en CADA structurellement déficitaire. Pourtant le parc de logements vacants depuis plus de deux ans représente plusieurs centaines de milliers de logement à l'échelle nationale, plusieurs milliers à l'échelle des Hautes-Alpes et plusieurs centaines pour la ville de Briançon.¹⁰ Dans ce contexte de pénurie artificielle de logements de droit commun et en matière d'accueil spécifique, faute de volonté politique, les pouvoirs publics responsables de l'accueil d'urgence ont beau jeu de freiner l'ouverture

¹⁰ Source : Base de données LOVAC, data.gouv.fr, ministère de la transition écologique.

de places d'hébergement d'urgence supplémentaires, tout en rappelant « l'effort » effectué par l'Etat ces cinq dernières années.¹¹

Depuis le printemps 2017 et l'arrivée quotidienne des personnes exilées à Briançon, la mise à l'abri par le 115 pourtant régulièrement sollicité, relève de l'exception. La préfecture ne manque pas d'imagination pour instaurer des critères de priorité qui laissent 99% des personnes exilées à la rue, y compris des femmes enceintes ou des femmes seules avec de jeunes enfants. Le dernier critère avoué dans une réunion à la préfecture est le statut de demandeur d'asile. Ainsi la même préfecture qui prétend depuis des années qu'il n'y a pas de demandeurs d'asile à la frontière, n'accorde aux personnes exilées l'éventuel accès au 115 qu'à la condition d'être enregistré comme demandeur d'asile. Outre cette contradiction flagrante, ce critère pose la question de la mise à l'abri des personnes entre le moment de leur arrivée en France et le moment où elles auront obtenu un récépissé de demandeur d'asile...

Lors d'une réunion tenue à la préfecture le 7 juillet 2020 avec les associations d'aide aux personnes exilées, un représentant de l'Etat nous a déclaré : « [...] Mme la préfète ne nie pas la réalité des personnes migrantes hébergées au Refuge solidaire et ailleurs, y compris à Gap. Le besoin de 30/35 places à Briançon est reconnu par la Préfecture, mais il n'y a pas actuellement de possibilité d'ouvrir plus de places d'hébergement d'urgence selon l'administration centrale. On n'a pas les moyens de répondre à tous les besoins, et la priorité est donnée aux familles avec enfants et aux personnes handicapées. Les hommes seuls ne sont pas prioritaires. [...] »

En aval du Briançonnais, la situation est également très problématique comme en témoigne les faits suivants. Pendant l'été 2021 à Gap où se situe l'essentiel de la capacité d'accueil d'urgence financé par l'Etat, le 115 a refusé d'héberger des personnes vulnérables dont certaines qui allaient demander l'asile, notamment :

- Une famille avec un enfant handicapé qui a fait le siège de La Cordée pendant plusieurs jours,
- Une maman seule avec 2 enfants en bas âge 2 ans et 5 ans qui devait subir une intervention le lendemain de son arrivée à Gap,
- Une famille nigériane avec 2 enfants (2 mois et 2 ans),
- Une femme seule enceinte de 8 mois,
- Un couple expulsé de leur logement : lui est malade cardiaque et a besoin d'une assistance respiratoire et ils sont à la rue...

Depuis la suspension de l'accueil d'urgence au nouveau lieu ouvert aux Terrasses Solidaires le 24 octobre 2021, tant que l'Etat ne prendra pas sa part, la préfecture a encore durci sa politique : Dans un courrier transmis le 5 novembre à Refuges Solidaires, la préfète accuse l'association d'être responsable de « l'attraction du Briançonnais pour les migrant ». Elle indique que « des moyens supplémentaires ont été concentrés à la frontière afin d'entraver les passages illégaux, conformément aux lois régissant le droit au séjour en France. Les contrôles du droit au séjour se prolongent d'ailleurs une fois la frontière franchie, et se prolongeront durablement, débouchant sur des réadmissions ou des OQTF selon les cas. » La préfète conclue en affirmant « aucun dispositif d'accueil ne sera initié par nos soins. »

La question de la prise en charge institutionnelle des mineurs isolés

Grâce à l'action des associations, depuis l'hiver 2018-2019, les mineurs non accompagnés interpellés à la frontière ne sont plus refoulés systématiquement comme c'était le cas auparavant. Ils sont de plus en plus souvent confiés par la PAF directement à une maison d'enfant à caractère social, financé par le CD, qui se charge ensuite de les acheminer sur Gap. Ce fut le cas de 647 enfants ou adolescents en 2018, 259 en 2019 et 98 en 2020. Cette « victoire » doit être nuancée de deux manières : D'une part cette première prise en charge intervient alors qu'on observe une baisse très importante du nombre de mineurs isolés parmi l'ensemble des personnes exilées. D'autre part, le Conseil Départemental rejette

¹¹ Sur l'ensemble des Hautes-Alpes, l'accueil d'urgence comporte 129 places financées de manière pérenne en 2020, contre 105 en 2019, 72 en 2018 et 64 en 2017. Au 31 mars 2021, 214 personnes étaient hébergées, contre 166 à la même date en 2020, 140 en 2019, 130 en 2018 et 77 en 2017 (source : préfecture).

la plupart de ces enfants et adolescents en considérant qu'ils ne sont pas mineurs. Ces jeunes se retrouvent donc pour la plupart à la rue, comme on l'a déjà exposé précédemment.

Une première avancée toute relative avait été obtenue à l'automne 2017, après des mois de protestations et démarches des associations : les mineurs peuvent obtenir des bons de transport gratuits de la part du Conseil Départemental à la condition, non écrite mais impérative, d'être préalablement enregistrés au commissariat de police de Briançon.

En 2017, 1240 mineurs ont été accueillis au Refuge Solidaire à Briançon et la plupart ont été enregistrés par le Conseil Départemental (CD), contre seulement 65 l'année précédente. Au cours de l'année 2017, le Procureur de Gap a prononcé 572 Ordonnances Provisoires de Placement (OPP), dont 26 seulement auprès du CD des Hautes-Alpes et 546 auprès d'autres Départements. Cela signifie qu'environ la moitié d'entre eux ont été considérés comme ne relevant pas du dispositif des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Cette proportion de jeunes exclus du dispositif n'a cessé de croître au fil du temps. En 2018, sur 2600 jeunes se déclarant mineurs, seulement 14% d'entre eux ont été reconnus comme tels. Depuis l'automne 2018, moins d'un jeune sur 10 est reconnu mineur.

S'est rajouté une nouvelle difficulté : les jeunes pointent à la Préfecture (photo et empreintes) avant leur évaluation. Ils ne peuvent donc plus aller tenter leur chance dans un autre département et sont coincés dans les Hautes-Alpes, ce qui augmente les difficultés d'un accueil digne.

Rappelons que la loi oblige les Conseils Départementaux à mettre à l'abri tout Mineur Non Accompagné, quelle que soit sa nationalité ou sa situation administrative, du moment qu'il se trouve sur le territoire français. Cette obligation comporte plusieurs aspects : l'hébergement, la nourriture, la santé et la prise en charge éducative.

En pratique, dès le 15 mai 2017, le Conseil Départemental (CD) 05 a fait savoir par voie de presse qu'il ne prendrait pas plus de jeunes mineurs isolés qu'il en était prévu au budget. Dans le même temps il a cessé toute mise à l'abri immédiate, se contentant d'un simple enregistrement et de délivrance de tickets repas conditionnés par un pointage hebdomadaire. Le 26 septembre 2017, le CD a supprimé la délivrance de ces tickets qui permettaient à ces jeunes de s'alimenter.

C'est alors grâce aux citoyens, aux associations et aux paroisses de Briançon et de Gap, que la plupart de ces jeunes ont pu trouver un hébergement, de quoi se restaurer, se laver, se vêtir, se déplacer de Briançon à Gap, où ils devaient pointer chaque semaine. Les initiatives prises par les associations au plan local et départemental ont toujours été pacifiques et ouvertes au dialogue. Mais les locaux du CD à Gap, ou de l'antenne située à Briançon, ont été quasiment fermés sur ordre de la direction à l'arrivée des jeunes lorsqu'ils se présentaient en nombre.

Ces actions ont toutefois conduit le CD et la préfecture à accroître progressivement le nombre de places d'accueil d'urgence des mineurs isolés. En juillet 2018, le CD disposait de 215 places réparties sur 3 centres. Cependant, les solutions transitoires adoptées par le CD ou la préfecture ne correspondent pas à une réelle prise en charge, en particulier sur le plan social, sanitaire et socio-éducatif. Le seul de ces trois centres, où un réel accompagnement était réalisé, a fermé fin septembre 2018. Actuellement il reste un seul centre à Romette qui accueille les jeunes en attente d'évaluation.

Les obstacles à la reconnaissance de la minorité

Depuis 2019, la reconnaissance de la minorité relève de l'exception. Le 5 septembre 2019, Human Rights Watch a publié un rapport argumenté sur la situation des enfants migrants non accompagnés à la frontière entre l'Italie et la France, dans le Briançonnais, et dans le département des Hautes-Alpes. Ce rapport documente les procédures défectueuses d'évaluation de l'âge mises en œuvre par le CD et les décisions arbitraires quant à la minorité des jeunes, ainsi que des renvois sommaires par la police aux frontières. Le rapport documente également le harcèlement policier à l'encontre des travailleurs humanitaires, bénévoles et militants menant des actions de recherche et de secours dans la montagne auprès des personnes migrantes, adultes et enfants.

Certains jeunes « déminorisés » tentent des recours auprès du Juge des Enfants (JDE), mais les délais sont tels (environ 6 mois) que la plupart se découragent. Par ailleurs, la préfète a délivré à plusieurs reprises des OQTF à des jeunes qui venaient d'engager un recours auprès du JDE. En outre, les décisions rendues apparaissent aléatoires.

Au cours de la période de confinement du printemps 2020, il a fallu que Tous Migrants, Médecins du Monde et le Réseau Hospitalité engagent un référé-liberté contre la Préfecture pour obtenir la prise en charge de 13 jeunes ayant engagé un recours contre le CD et qui se trouvaient à la rue, après l'expulsion du squat le Césai. Nous l'avons gagné : ils ont été relogés dans des bungalows dans un camping gapençais. Ils risquent cependant d'être remis à la rue au fil des décisions du juge des enfants.

Douze autres jeunes non pris en charge par le Département sont hébergés dans deux appartements loués par le Secours Catholique et un troisième prêté par la paroisse de Gap.

Actuellement, il semble que le JDE ne reconnaisse mineurs que les jeunes qui peuvent présenter des papiers d'identité validés par la PAF et qui disposent d'une famille d'accueil. Ces conditions excluent de fait la plupart des jeunes mineurs. Elles constituent de nouveaux obstacles à l'encontre de ces jeunes en quête de justice et d'un avenir. Érigés par l'institution judiciaire elle-même, ces énièmes obstacles ne font qu'accroître leur souffrance et leur désespoir. Le placement dans des familles bénévoles au titre de « tiers digne de confiance » pose quant à lui de nombreux problèmes : certaines familles assument la charge totale des jeunes qui leur ont été confiés, d'autres perçoivent une petite allocation, mais aucune aide éducative ne leur est proposée.

Les obstacles à la scolarisation et à la formation des jeunes

L'Inspection académique a refusé jusqu'à l'automne 2018 de scolariser les mineurs non pris en charge par le CD, ou bénéficiant d'une décision du juge des enfants, alors que le tribunal administratif de Paris a rappelé le droit à l'instruction¹². Saisi par trois jeunes en référé-liberté, le tribunal administratif de Marseille a contraint le Directeur académique des services de l'Éducation nationale à les scolariser, ouvrant ainsi la voie aux nombreux jeunes dans la même situation¹³. Actuellement une quarantaine de jeunes sont scolarisés dans le Gapençais et l'Embrunais et très bien accueillis dans les établissements scolaires. Les frais d'assurance, de cantine et d'internat sont pris en charge par le Secours Populaire grâce aux dons citoyens. Les professeurs qui les accueillent peuvent témoigner de leur présence bénéfique en raison de leur motivation dans des groupes de classes aux parcours scolaires souvent difficiles.

Pour autant, l'accès à l'apprentissage, passant par un contrat de travail, s'avère problématique du fait du non placement de ces mineurs en ASE. La direction du travail et de l'emploi (DIRECCTE) impose la demande préalable d'un titre de séjour avec autorisation de travail, valable un an, pour délivrer l'autorisation du contrat d'apprentissage. Cette demande coûteuse (240 €) a pour conséquence de retarder le début de l'apprentissage de plusieurs mois et de décourager les employeurs. On notera que les mineurs pris en charge par l'ASE des Hautes-Alpes sont également dans une situation délicate dès lors que leurs « référents » à l'ASE ne sont pas habilités à leur permettre d'accéder aux formations qui comportent un temps en entreprise. Pourtant, l'expérience montre que les entrepreneurs sont parfaitement disposés à signer un contrat d'apprentissage, généralement à l'issue d'un stage.

Tous ces obstacles tendent à montrer que les responsables des institutions en charge de les accueillir ne veulent pas de ces jeunes. La plupart reprennent alors la route, au risque de tous les dangers auxquels ces responsables les condamnent de fait, au mépris de leurs droits fondamentaux énoncés notamment dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Toutefois de nombreux fonctionnaires et agents tentent de résister à cette violence exercée par leur propre institution, afin de faire respecter les droits de ces jeunes à un avenir et une éducation. Plus généralement, partout où les jeunes sont normalement accueillis, c'est la richesse des rencontres qui est saluée, à l'exemple de cette [vidéo réalisée auprès du club de foot de l'Argentière-la-Bessée](#).

I.4 LA RÉPRESSION POLICIÈRE ET JUDICIAIRE CONTRE LES PERSONNES SOLIDAIRES

Les entraves ne sont pas exclusivement adressées aux personnes exilées. En effet, depuis le printemps 2017 et jusqu'à aujourd'hui, des dizaines de personnes, venant en aide aux personnes exilées depuis la proximité de la frontière jusqu'à Briançon, ont été interpellées par la police, dont plus d'une trentaine

¹² TA Paris n°1618862/1-2, audience du 16/01/18, lecture du 30/01/18.

¹³ Dauphiné Libéré, jeudi 25 octobre 2018.

poursuivies par le procureur devant le tribunal correctionnel au motif notamment de « délit d'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation d'étrangers en situation irrégulière ». Cette politique répressive n'est pas spécifique au Briançonnais puisqu'elle s'exerce depuis plus longtemps encore dans la vallée de la Roya, à Calais, à Paris et plus généralement partout où des personnes solidaires osent se dresser contre la politique illégale, dangereuse et violente à l'encontre des personnes exilées.

Dans un premier temps, les poursuites policières et judiciaires n'ont pas dépassé le stade des auditions libres et, dans quelques cas, d'une garde à vue parfois assortie d'un « rappel à la loi ». Des intimidations verbales et des menaces ont été proférées à de nombreuses reprises par des membres des forces de l'ordre lors des contrôles ou des auditions. Plusieurs bénévoles ont reçu la visite de gendarmes à leur domicile ou sur leur lieu de travail pour se voir menacer de représailles. Enfin deux cas de violences policières physiques particulièrement graves sont intervenus, d'abord le 24 mai 2017, à la suite de la première mise en garde à vue d'une personne solidaire et de la manifestation spontanée que cela a provoqué devant la PAF ; la seconde à la suite de la manifestation du 22 avril 2018. Comme les observateurs le dénoncent dans les cas de violences policières, les policiers auteurs de ces violences ont porté plainte contre leur victime, avec la complicité de certains de leurs collègues, en transformant la réalité des faits en leur faveur. Depuis lors, 32 personnes solidaires ont été poursuivies par le procureur : d'abord trois puis quatre autres personnes en lien avec la manifestation spontanée du 22 avril 2018, organisée en réaction à l'occupation du col de l'Échelle par un groupe suprémaciste. Ce fut le procès emblématique des « 7 de Briançon ». Ensuite trois autres personnes en lien avec des maraudes et/ou des transports de personnes exilées. Puis trois personnes interpellées alors qu'elles se rendaient à la manifestation de soutien des 7 premiers inculpés. Enfin une autre pour une aide spontanée dans la montagne enneigée en novembre 2018. Ces 14 personnes ont toutes été jugées et condamnées en première instance, dont 13 avec des peines de prison, dont 2 avec de la prison ferme, notamment parmi les « 7 de Briançon ».

Une condamnation a été confirmée par la cour d'appel de Grenoble le 23 octobre 2019 à l'encontre d'une des 14, avec une peine réduite à 2 mois de prison avec sursis (contre 4 en première instance). Par contre, la cour d'appel de Grenoble a acquitté un autre maraudeur, le 21 novembre 2019, grâce aux images tournées par des journalistes témoins des faits qui contredisaient les allégations mensongères des policiers. Or ces policiers sont les mêmes personnes qui seront condamnés le 30 juillet 2020 par le tribunal de Gap¹⁴, l'un pour « violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique », l'autre pour « soustraction de dons d'un dépôt public » et « usage de faux », suite à la plainte d'un jeune mineur qui avait enregistré les violences à son encontre à la frontière le 4 août 2018. Pourtant aucun procureur de la République n'a engagé des poursuites à ce jour contre ces policiers pour faux témoignages, alors que leurs mensonges ont été établis devant la justice dans deux affaires différentes.

De son côté, le procès emblématique des 7 de Briançon s'est enfin tenu le 27 mai 2021 devant la cour d'appel de Grenoble. La décision a été rendue le 9 septembre 2021 : Les 7 ont tous été acquittés du délit d'aide à l'entrée, ce qui est une belle victoire, y compris en terme d'indépendance de la justice. Seul l'un des 7 a été condamné au titre de « rébellion » à 4 mois de prison avec sursis alors qu'il se faisait passer à tabac par 7 policiers qui l'avaient interpellé le 22 avril 2018 après la manifestation...

Treize autres personnes ont été poursuivies pour avoir proféré des menaces au responsable de la PAF au cours d'une manifestation à Montgenèvre en avril 2019. Ces treize personnes ont toutes été acquittées par le tribunal en 2020.

À cette répression policière et judiciaire, s'ajoutent les contrôles multiples et les amendes pour des prétextes divers afin de décourager les personnes solidaires qui tentent d'apporter leur aide aux personnes tentant de franchir la montagne. Ces contrôles et amendes visent tout particulièrement les personnes qui participent régulièrement aux maraudes (voir chapitre III.8).

Ces pratiques de harcèlement s'accompagnent de provocations diverses pour pousser les bénévoles à bout et les poursuivre pour délits d'outrage. C'est ainsi que deux personnes ont été condamnées à 600 € d'amende avec sursis et 150 € de pénalités à verser à chacun des 6 policiers qui se sont présentés comme des victimes...

La répression policière et judiciaire a repris de plus belle depuis le 16 novembre 2020 et la nouvelle étape de renforcement de la militarisation de la frontière :

¹⁴ <http://cqfd-journal.org/Les-ripoux-de-la-Paf-de>

- 16 maraudeurs ont été convoqués en audition libre, au motif du « délit d'aide aux étrangers en situation irrégulière » ;
- Deux maraudeurs, interpellés alors qu'ils secouraient une famille dont une femme enceinte de 8 mois, ont été placés en garde à vue puis convoqués au tribunal le 22 avril 2021 pour le même motif. Le procureur a requis 2 mois de prison avec sursis et 5 ans d'interdiction du territoire des Hautes-Alpes. La décision du tribunal, rendue le 27 mai 2021, s'est « limitée » à deux mois de prison avec sursis. Ce même jour, dans une décision extrêmement choquante, la cour d'appel de Grenoble condamnait à la même peine un membre de la police aux frontières auteur de violence contre une personne exilée mineure ;
- Deux autres maraudeurs ont été placés en garde à vue le 20 mars, toujours pour le même motif. Ils sont sortis de la PAF 35 heures plus tard, sans convocation au tribunal à ce jour ;
- Une cinquantaine d'amendes ont été dressées pour « non respect du couvre-feu », malgré les attestations en bonne et due forme présentées par les maraudeurs. Après contestation de ces amendes, nous avons jusqu'ici obtenu gain de cause ;
- Une enquête judiciaire a été engagée par le procureur de la République de Gap à l'encontre de Refuges Solidaires et d'une compagnie de transport au titre du délit d'aide à l'entrée, la circulation et le séjour d'étrangers en situation irrégulière, suite à l'interpellation d'un bus affrété par l'association le 2 septembre 2021 (voir supra) ;
- *Last but not least*, un militant italien historique de la lutte « No Tav », Emilio, âgé de 66 ans, a été arrêté et emprisonné à Turin sur la base d'un mandat d'arrêt européen lancé par le procureur de Gap au motif qu'il aurait blessé un gendarme dans le cadre d'une manifestation à la frontière en mai dernier.

Rappelons que :

- les personnes en demande d'asile et les mineurs non accompagnés ne sont pas des « étrangers en situation irrégulière » ;
- lorsqu'il s'agit effectivement d'étrangers « en situation irrégulière » au regard de la législation en vigueur qui n'a cessé de se durcir depuis les décrets-lois du Gouvernement Daladier de 1938, l'exemption pénale pour l'aide apportée à titre humanitaire au séjour et à la circulation a été confirmée par la décision du 6 juillet 2018 du Conseil constitutionnel ;
- dans tous les cas, il s'agit d'êtres humains qui bénéficient de droits, à commencer par le respect du droit à la vie et à la dignité ;
- si l'ampleur de la répression policière et judiciaire que nous subissons montre qu'elle s'inscrit dans une stratégie délibérée, il ne s'agit pas de notre part d'un jugement a priori envers l'ensemble des membres des forces de l'ordre et plus généralement des représentants de l'État. Notre dévoilement et notre dénonciation de la politique illégale, inhumaine et dangereuse du gouvernement à l'égard des personnes exilées nous conduisent à encourager ces personnes à désobéir individuellement et collectivement à cette politique, et non à les injurier. Nous savons que cela est difficile mais possible et nous saluons celles et ceux qui participent à leur manière à ce combat commun pour le respect de la dignité et des droits humains fondamentaux.

II. LES INITIATIVES CITOYENNES

II.1 LA DYNAMIQUE SOCIALE ANIMÉE PAR LA MJC-CENTRE SOCIAL DU BRIANÇONNAIS

En novembre 2015, un premier CAO est ouvert à Briançon et sa gestion est confiée à la MAPEmonde, Mission d'accueil des personnes étrangères, un service de la MJC-centre social du Briançonnais.

Ces personnes ont fait l'objet d'un accompagnement individuel en fonction de leur situation administrative, bénéficié d'un suivi social et médical et participé à diverses activités en lien avec les initiatives locales. Les demandeurs d'asile sont restés six mois environ et la plupart ont ensuite été orientés en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA). Ils ont finalement tous obtenu l'asile ou, à défaut, la protection subsidiaire¹⁵.

De même, en novembre 2016, 24 autres personnes sont accueillies, cette fois-ci suite au démantèlement d'un campement dans les rues de Paris.

Lors de la préparation de l'ouverture du premier CAO, puis de son fonctionnement à partir de novembre 2015, l'équipe de la MJC-Centre social du Briançonnais a fait le choix de s'appuyer le plus largement possible sur le tissu social existant pour favoriser l'accueil des personnes exilées. Par exemple, dès novembre 2015, un groupe d'une vingtaine de bénévoles s'est constitué au sein de la MJC pour proposer aux exilés des cours de français, indispensables à leur insertion. Cette expérience a permis que s'établissent des liens d'échanges et de coopération à la fois entre les nombreuses composantes de la société locale et avec les personnes exilées elles-mêmes, très demandeuses de s'impliquer malgré les obstacles juridiques.

Tous les acteurs, associatifs, institutionnels, professionnels et simples citoyens s'accordent pour dire que nous nous enrichissons de ces échanges interculturels multiples. Chaque briançonnais impliqué connaît un peu mieux le territoire et prend conscience des enjeux en tant qu'habitant de cette planète.

Cette dynamique est favorisée par le rôle et la place de la MJC-centre social dans le territoire, et plus particulièrement par l'expérience de la MAPEmonde et son service d'accès aux droits des étrangers en place depuis 2003.

Cependant, à partir de l'accueil du deuxième CAO en novembre 2016, cette dynamique s'est heurtée au refus de l'État français de permettre aux exilés d'effectuer leur demande d'asile en France, contrairement à ce qui s'était passé pour les personnes en provenance de Calais. Les personnes se sont vues notifier par le Préfet leur transfert en Italie, au prétexte du Règlement de Dublin. Selon ce règlement, les demandeurs d'asile peuvent être renvoyés vers le pays d'entrée dans l'Union Européenne, alors qu'il s'agit de pays déjà fragilisés par l'arrivée de nombreux migrants. En outre, la Constitution et l'article 17 du règlement dit « Dublin III » autorisent le préfet à accepter de recevoir toute demande d'asile. Avec les responsables de la MJC, les élus locaux et le député de la circonscription, nous avons publiquement dénoncé cette inégalité de traitement au regard de l'article 6 de la constitution : « la loi doit être la même pour tous ».¹⁶

Dans le même temps, les arrivées de plus en plus fréquentes de personnes exilées par la montagne depuis l'hiver 2016-2017 ont posé la question de l'accueil d'urgence et révélé les entraves aux droits à la frontière.

¹⁵ C'est-à-dire qu'ils sont placés sous la protection de l'État français et peuvent obtenir une carte de séjour temporaire.

¹⁶ Cf. Courrier au Premier Ministre du 30 mars 2017 signé par les maires de Briançon et Guillestre, le député de la 2^e circonscription des Hautes-Alpes, le président de la MJC-CS du Briançonnais, la présidente de Tous Migrants, et un représentant du collectif citoyen de Guillestre.

La MAPEmonde a endossé autant que possible sa mission d'accès aux droits, malgré les multiples obstacles dressés par l'État français et certaines administrations¹⁷. Cependant, un seuil de surcharge de travail est apparu dès le printemps 2017 pour la MJC et la MAPEmonde. Ceci est dû au cumul du suivi des personnes accueillies dans les deux CAO d'une part, et au suivi des personnes arrivées par la montagne d'autre part. Cette nouvelle tâche s'ajoute au travail habituel en direction des étrangers résidant sur le territoire. Il s'est donc avéré nécessaire de trouver de nouveaux relais et de nouvelles ressources pour assurer un accompagnement juridique de plus en plus crucial pour les personnes exilées arrivant tous les jours.

De nombreux bénévoles, notamment parmi les familles accueillantes, ont accompagné au mieux ces personnes exilées, se heurtant à la complexité de la réglementation et aux arcanes de l'administration. De notre côté, Tous Migrants a élaboré et diffusé des fiches pratiques et organisé des rencontres entre familles accueillantes. Nous avons également impulsé la mise en place de formations juridiques au bénéfice des bénévoles intéressés, avec l'appui de la Cimade¹⁸ et des avocats déjà impliqués dans la Roya, et en lien avec les initiatives se développant sur le sud du département.

Après une phase d'incertitude quant à ses financements, la MAPEmonde poursuit ses missions en renforçant la dimension « insertion socioculturelle et professionnelle » des projets. En effet, les entraves dans l'accès aux droits des étrangers génèrent des situations d'attente délétères alors que les personnes exilées veulent s'investir et se rendre utiles.

II.2 L'HOSPITALITÉ CITOYENNE

Les premières initiatives locales en matière d'accueil chez l'habitant remontent à l'automne 2016, face aux limites du dispositif public d'hébergement d'urgence¹⁹. Ces initiatives ont élargi au Briançonnais le *Réseau Welcome* et le *Réseau Hospitalité* qui existaient déjà depuis plusieurs mois sur le sud des Hautes-Alpes et l'Embrunais. Ces réseaux assurent un accueil de plusieurs semaines dans les familles, avec des formes d'entraide entre les familles et des relations fortes avec le tissu associatif local.

Dans le même temps, des formes d'accueil et d'hospitalité se sont exprimées spontanément dans la vallée de la Clarée et en particulier à Névache, premier village que les personnes exilées découvrent après le passage par le col de l'Échelle. Progressivement, cette solidarité s'est organisée localement et en lien et en complémentarité avec les initiatives qui se sont développées sur Briançon, d'abord sur le terrain de la paroisse de Ste Catherine pour assurer la restauration, puis depuis l'ouverture en juillet 2017 d'un lieu d'accueil inconditionnel d'urgence, géré par l'association Refuges Solidaires (voir point II.3 suivant).

Actuellement, sur le Briançonnais, l'hébergement citoyen s'appuie sur plusieurs dizaines de familles. Certaines sont devenues des familles « tiers de confiance » pour des mineurs placés par le juge des enfants. D'autres accueillent ponctuellement des personnes pour lesquelles l'accueil d'urgence au Refuge Solidaire n'est pas adapté, pour des besoins médicaux par exemple. Enfin, de nombreuses familles entretiennent des liens avec les personnes qu'elles ont précédemment hébergées et les accueillent à nouveau ponctuellement.

Depuis l'été 2017, un collectif a réinvesti, nettoyé et réaménagé une maison à l'abandon afin de constituer un lieu d'accueil et de solidarité supplémentaire, dénommé « chez Marcel ». Ce lieu accueille, depuis la fin de l'été 2017, une dizaine de personnes exilées. Une association a été constituée sous le nom de « Marcel sans Frontières ».

¹⁷ Ces obstacles sont notamment mis en évidence dans le rapport du Défenseur des Droits sur « Les droits fondamentaux des étrangers en France », publié en mai 2016 ; S'agissant plus spécifiquement du territoire Briançonnais, on peut se rapporter à l'Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme « sur la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne : missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes - mars-avril 2018 », adopté à l'unanimité et publié au Journal Officiel du 1er juillet 2018.

¹⁸ Association de solidarité active avec les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile créée en 1939.

¹⁹ Le dispositif d'accueil d'urgence a été renforcé en 2018 avec désormais 10 places ouvertes toute l'année à Briançon, contre 7 places hivernales jusqu'en 2017.

Des initiatives analogues ont vu le jour dans le sud du département, à Gap et à Veynes. Des collectifs ont réquisitionné des lieux désaffectés face à l'incurie des pouvoirs publics et à l'hostilité des collectivités locales.

Outre ces initiatives s'ajoutent des formes diffuses d'hospitalité et d'entraide de proximité dans plusieurs villages du Briançonnais et au-delà, ainsi que de multiples gestes de solidarité au quotidien à l'initiative d'habitants, de personnes en vacances ou de passage.

Au total plus de 200 familles ont accueilli ponctuellement ou plus durablement des exilés dans les Hautes-Alpes depuis l'année 2017. De nombreuses familles sont encore impliquées actuellement dont environ 80 dans le sud du département accueillant des mineurs exerçant un recours auprès du juge des enfants, après leur remise à la rue par le Conseil départemental.

II.3 L'ACCUEIL D'URGENCE : UNE DÉFAILLANCE SYSTÉMIQUE DE L'ÉTAT QUE LA SOCIÉTÉ CIVILE S'ÉPUISE À COMPENSER

Les passages en nombre de la frontière au cours de l'hiver 2016-2017 ont révélé un besoin spécifique d'accueil d'urgence pour permettre aux personnes de se reposer quelques jours, de bénéficier de soins de natures diverses et de disposer d'une première information en matière d'accès aux droits.

Dans un premier temps un logement d'une capacité de 6 places a été mis à disposition par la Ville de Briançon en avril 2017. Cette initiative a été précieuse, mais d'emblée insuffisante. Y logeront par la suite des personnes dont la situation administrative excluait tout risque d'arrestation jusqu'à la reprise du logement par la mairie le 31 mars 2021.

En juillet 2017, un bâtiment a été mis à la disposition des bénévoles par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB). Afin de conclure une convention avec la CCB, une association ad-hoc, désormais dénommée Refuges Solidaires, et à laquelle Médecins du Monde s'est associé, a été constituée par les bénévoles. Tous Migrants et le Secours Catholique apportent leur soutien à cette démarche. La convention prévoit un accueil d'urgence, limité à quelques jours, et pour une capacité de 15 places la nuit. En pratique, les effectifs quotidiens se sont situés entre 20 et 120 personnes selon les périodes jusqu'à l'été 2021 où les effectifs se situent désormais entre 60 et 160 personnes.

Cette importante sur-occupation des locaux est la conséquence directe des limites des dispositifs publics d'accueil d'urgence, et surtout de la politique de l'État et du Conseil Départemental. Heureusement, chaque fois que possible, la paroisse Sainte Catherine met à disposition un local qui permet à une vingtaine de personnes de passer la nuit à l'abri, tandis que les familles sont également sollicitées. Bien entendu le dispositif de droit commun (le 115) est sollicité en priorité pour les familles, mais cela ne règle au mieux que quelques rares cas particuliers au regard des besoins.

Un rapport établi par l'association Refuges Solidaires décrit le fonctionnement de l'accueil d'urgence dans l'ancien local et rend compte de la mobilisation citoyenne que cela représente. L'ensemble des activités bénévoles représente chaque jour l'équivalent de 8 à 10 personnes à plein-temps pour permettre aux exilés de se reposer, se nourrir, se laver, se changer, mais aussi être soignés, écoutés et informés. Ce travail bénévole considérable repose sur une centaine de personnes.

Des communes, des commerçants, des associations et des citoyens apportent également leur aide en fournissant des dons en nature (produits alimentaires, petits matériels...).

À l'exemple d'équipes de compagnons d'Emmaüs qui se sont relayées dès l'automne 2017, des bénévoles extérieurs viennent apporter un appui très important. Jusqu'au changement d'équipe municipale en juin 2020, la ville de Briançon a facilité cette contribution en mettant à disposition un appartement pour l'accueil de ces bénévoles extérieurs.

L'accueil ne pourrait se faire correctement sans l'implication des exilés eux-mêmes qui participent dès qu'ils le peuvent, une fois la confiance établie. Plusieurs demandeurs d'asile ayant temporairement posé leur maigre sac à Briançon sont parmi les bénévoles les plus actifs pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement du Refuge.

Avec la fatigue des années passant, l'aide apportée par les bénévoles extérieurs est devenue déterminante. Il s'agit de personnes résidant hors du Briançonnais, touchées par les reportages diffusés dans les médias ou les réseaux militants qui décident de consacrer une part de leurs congés pour

participer à l'accueil au Refuge. La médiatisation de cette mobilisation citoyenne favorise également l'aide matérielle et financière apportée par des citoyens français et étrangers de toutes conditions.

Enfin, l'implication de jeunes intervenants dans le cadre de services civiques puis, progressivement, la création de deux postes salariés, apportent une aide déterminante pour la structuration des activités, la coordination des interventions bénévoles et l'accueil des personnes exilées.

Sur le terrain, les citoyens se sont mobilisés pour convaincre les élus locaux des communes situées à proximité ou en aval de Briançon afin qu'elles prennent leur part dans l'accueil d'urgence. La Ville de Guillestre sera la première à mettre à disposition un logement au début de l'année 2018.

À l'approche des élections municipales du printemps 2020, les associations humanitaires CCFD Terre Solidaire, Midi Chaud, MJC - Centre Social du Briançonnais, Refuges Solidaires, Secours Catholique, Secours Populaire et Tous Migrants ont décidé d'interpeller publiquement toutes les listes candidates sur les communes du Briançonnais. Dans ce courrier, rendu public le 27 février 2020, il leur fut demandé de se positionner clairement en matière d'accueil et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité, quelle que soit l'origine et la situation administrative des personnes, à partir d'une série de propositions. Ces propositions, adaptées au contexte de notre territoire, se sont appuyées sur les initiatives encouragées par les associations et collectifs nationaux tels les États Généraux des Migrations. Si plusieurs listes candidates à la ville de Briançon se sont prononcées globalement de façon positive sur nos propositions, c'est la liste d'un candidat publiquement hostile à l'accueil des exilés qui l'a emporté.

Suite aux élections municipales du printemps 2020, le nouveau maire et président de la Communauté de Communes a mis en demeure l'association Refuges Solidaires de quitter les lieux au plus tard le 28 octobre 2020. Une intense [mobilisation citoyenne et médiatique](#), animée par Tous Migrants, a permis d'obtenir un sursis jusqu'à la fin de l'hiver. Le maire a toutefois mis un terme à la convention de mise à disposition de l'appartement destiné aux bénévoles extérieurs. Il a également informé notre association du non renouvellement des deux conventions précaires dont nous disposions, l'une concernant un local utilisé pour les maraudeurs, et l'autre le logement utilisé pour l'accueil de demandeurs d'asile ayant choisi de rester à Briançon. C'est donc dans un contexte politique local nouveau que le mouvement citoyen briançonnais a entamé sa sixième année d'existence.

Lors d'une réunion le 7 juillet 2020 à la Préfecture de Gap, entre les représentants de l'Etat et les associations d'aide aux migrants, la préfecture reconnaissait le besoin d'un accueil d'urgence spécifique sur le briançonnais d'environ 30 à 35 places tout en précisant qu'il n'était pas possible d'ouvrir de nouvelles places d'hébergement d'urgence selon l'administration centrale. Dans un arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, la préfecture enjoignait à l'association Refuges Solidaires « *de restreindre ses activités d'accueil à 35 personnes maximum en simultané et de veiller au respect strict des mesures sanitaires.* » Cet arrêté préfectoral confirme ce besoin spécifique d'accueil d'urgence à Briançon tout en reconnaissant qu'il est de fait assumé exclusivement par les citoyens et l'association Refuges Solidaires.

Or depuis le mois de mars 2021, les capacités du Refuge Solidaire de Briançon ne répondent à nouveau plus du tout aux besoins. Les conditions d'accueil ni même de sécurité ne peuvent plus être assurées et les bénévoles n'en peuvent plus. Cette situation est nécessairement connue par les pouvoirs publics puisque l'association Refuges Solidaires tient, de manière anonyme, des statistiques quotidiennes sur son activité et les transmet chaque mois aux autorités. En outre, les responsables de l'association ont maintes fois alerté les autorités.

Une nouvelle alerte a été adressée solennellement à Mme la préfète des Hautes-Alpes le 25 juin par l'ensemble des acteurs de l'Hospitalité des Hautes-Alpes. Cette alerte a été rendu publique le 28 juin 2021 avec le soutien des grandes associations nationales qui sont à nos côtés. Aucune réponse concrète n'a été apportée à ce jour.

L'ouverture dans l'urgence des « Terrasses Solidaires »²⁰ le 25 août 2021, tiers lieu associatif dont le financement repose uniquement sur des dons de citoyens et de fondations caritatives, ne peut à lui seul combler les défaillances des pouvoirs publics. Ce nouveau lieu accueille notamment et principalement l'association Refuges Solidaires. Celle-ci dispose désormais d'un espace autorisant enfin un accueil digne, sous réserve de respecter la capacité d'accueil et de disposer des moyens humains et matériels

²⁰ <https://www.lesterrassessolidaires.org>

adaptés. Or dès l'ouverture, la population accueillie représente entre le double et le triple de cette capacité. De plus, ni le lieu ni l'association ne disposent encore de tous les moyens matériels et surtout humains qu'exigerait le fonctionnement d'un tel lieu. Même si la situation n'est plus comparable à celle vécue dans l'ancien refuge insalubre, elle continue de faire courir des risques importants aux personnes présentes, exilées et bénévoles confondues. C'est pourquoi l'association Refuges Solidaires a été contrainte de fermer temporairement l'hébergement le 24 octobre 2021 en demandant à la préfecture l'ouverture immédiate d'un système d'hébergement urgence complémentaire et pérenne.

Après une première nuit passée à la gare, et face à la menace d'intervention des forces de l'ordre, la paroisse Ste Catherine, avec le soutien de l'évêque de Gap, a accepté d'accueillir les personnes exilées dans l'église puis sur le terrain de la paroisse, dans l'attente d'une solution pérenne apportée par l'État.

Le 5 novembre, dans un courrier adressé à Refuges Solidaires et à l'évêque de Gap, la préfecture a opposé une fin de non-recevoir (voir supra p.12).

Le 13 novembre, Médecins sans Frontières est venue en urgence installer une tente chauffée de cent mètres carrés pour assurer un minimum de protection, alors que les conditions hivernales sont déjà présentes. Cette tente est habituellement utilisée sur les zones de guerre et de catastrophes naturelles, là où les États ne sont pas en capacité d'assurer la protection des populations. Cette initiative est une première en France.

Le 15 novembre, Sébastien Nadot, président de la commission d'enquête parlementaire sur les migrations, a effectué un signalement au procureur de Gap, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour dénoncer les agissements de la préfète des Hautes-Alpes à la frontière, notamment pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui.²¹ Ce signalement est annexé au rapport de la commission publié le lendemain.

Le 24 novembre, l'audience d'un référé liberté, déposé par Tous Migrants et l'ANVITA et visant la préfecture des Hautes-Alpes, se tiendra au tribunal administratif de Marseille. Cette procédure d'urgence a pour objectif de contraindre la préfecture à respecter les droits fondamentaux des personnes exilées et à assumer ses obligations, notamment en terme de mise à l'abri.

II.4 L'APPUI INDISPENSABLE DES ASSOCIATION NATIONALES

Plusieurs associations nationales nous accompagnent depuis l'origine du mouvement citoyen pour un accueil inconditionnel des personnes exilées. C'est le cas notamment de la Cimade et du Secours catholique/Caritas France²², puis de Médecins du Monde à partir du printemps 2017.

À la fin de l'été 2017, une première version de ce texte, intitulé « SOS ! Appel au secours des associations impliquées dans l'accueil des exilés dans le Briançonnais », a été adressée aux associations nationales pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. À savoir : une arrivée croissante de personnes à accueillir dignement, et ce, sans moyens matériels adéquats, avec des ressources humaines exclusivement bénévoles en voie d'essoufflement, et une politique de l'État en constant durcissement²³.

Depuis ce SOS, d'autres associations nous apportent leur soutien, en particulier Emmaüs, Article 13, le GISTI, l'Anafé, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Médecins sans Frontières, la Fondation Abbé Pierre, l'association Quatorze, CCFD-Terre Solidaire... Dans le cadre de la Coordination d'actions interacteurs aux frontières intérieures (CAFI), plusieurs de ces associations se sont engagées par convention à soutenir les initiatives citoyennes aux frontières intérieures. Les liens se sont également développés avec d'autres initiatives citoyennes locales, mais aussi de manière fédérative au plan national, en particulier dans le cadre des États Généraux des Migrations et du collectif des Délinquants Solidaires.

²¹ Le Dauphiné Libéré, édition du 17 novembre 2021.

²² Sections locales d'autres associations caritatives : le Secours Populaire, les Restos du cœur, Artisans du Monde, et les associations humanitaires locales comme « Midi Chaud ».

²³ Cet appel était soutenu par l'association Refuges Solidaires, La Cimade 05, FCPE 05, RESF

Tous ces soutiens se concrétisent de diverses manières complémentaires : travaux d'aménagement des lieux d'accueil, financement des emplois, actions de sensibilisation et de plaidoyer menées conjointement (observations et recueil des données, contentieux juridiques, manifestations et événements grand public, campagne médias...).

C'est également en relation étroite avec les associations nationales et plusieurs fondations que les perspectives de l'accueil d'urgence sont étudiées depuis plusieurs années, face à l'aggravation de la politique de rejet des personnes exilées, l'inadaptation des locaux, l'hostilité de la nouvelle municipalité de Briançon. Cette réflexion intègre des enjeux plus larges à l'échelle du territoire pour que l'hospitalité et la solidarité puissent se conjuguer pour tous ses habitants, de passage ou durablement installés. Une première alternative fondée sur le rachat d'une ancienne maison d'enfants située sur la commune de Villard-Saint-Pancrace a échoué l'hiver dernier, la mairie, pourtant impliquée, ayant finalement préféré préempter le bâtiment. Depuis le printemps 2021, un nouveau projet a vu le jour sur Briançon. Un ancien sanatorium a été racheté en juin 2021 avec l'aide de fondations et l'implication de nombreux donateurs locaux. Les travaux nécessaires pour la mise en sécurité ont été réalisés à marche forcée pour permettre l'ouverture de ce nouveau lieu d'accueil au plus vite au regard de la situation de l'ancien Refuge. Cette ouverture s'est réalisée le 25 août dernier, avec les limites déjà soulignées au chapitre précédent.

II.5 L'IMPLICATION DES CITOYENS, ÉLUS ET PARLEMENTAIRES DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIÈRE

Les échanges entre citoyens et associations italiennes du Val de Suse se sont développés depuis l'hiver 2016-2017. L'objectif est de s'entraider aussi bien vis-à-vis de l'accueil des personnes exilées que dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population et de plaidoyer envers les pouvoirs publics.

Un cap important a été franchi à l'occasion des manifestations organisées par Tous Migrants les 16 et 17 décembre 2017, dans le cadre des États Généraux des Migrations, avec notamment des échanges directs entre les maires et d'autres élus locaux des principales communes des deux côtés de la frontière. Les élus des communes frontalières se sont rencontrés à nouveau le 17 juin 2018 dans le cadre d'un débat organisé à Bardonecchia *par Forum per cambiare l'ordine delle cose*²⁴, organisé en présence d'eurodéputés et de mouvements associatifs militants. À l'issue du débat, un manifeste de propositions a été validé par les membres du Forum pour être envoyé aux institutions européennes.

Côté français, le soutien d'élus locaux et régionaux et de parlementaires s'est renforcé. Une première visite à la Police Aux Frontières (PAF) de Montgenève a été réalisée les 9 et 10 janvier 2018, par une délégation d'élus de la Coordination des Élus en Soutien aux Migrants Isère (CESMI), dont le sénateur Guillaume Gontard et la conseillère régionale Myriam Laïdouni-Denis, des responsables associatifs et des journalistes. D'autres initiatives se sont inscrites dans une mobilisation beaucoup plus large sous l'impulsion d'élus locaux très impliqués, à l'image de Damien Carême, à l'époque maire de Grande-Synthe et désormais député européen. Plusieurs élus du Briançonnais ont ainsi participé à la Conférence nationale sur l'accueil et les migrations qui s'est tenue à Grande-Synthe les 1er et 2 mars 2018. Cette initiative a débouché sur la création de l'association nationale des villes et des territoires accueillants (ANVITA), le 26 septembre 2018 par huit communes fondatrices, dont Briançon à l'époque. L'ANVITA rassemble désormais 52 territoires, sans Briançon du fait de la volonté de son nouveau maire de quitter l'association.

Le 5 mars 2019, Michèle Rivasi (députée européenne) et Damien Carême ont participé à une maraude, puis ont effectué une visite à la PAF. D'autres élus ont participé à la Grande Maraude Solidaire organisée par Tous Migrants le 15 mars 2019 ainsi qu'aux manifestations de soutien envers les personnes solidaires poursuivies en justice. Les 10 et 11 décembre 2020, une nouvelle délégation de l'ANVITA est venue rencontrer les acteurs briançonnais et a effectué une visite à la PAF. La délégation a dénoncé à nouveau l'absurdité, l'inefficacité, l'illégalité et la dangerosité des contrôles policiers effectués sur ordre des autorités.

Depuis le début de l'année 2021, des délégations de l'[ANVITA](#) et de [parlementaires](#) se succèdent sur le terrain pour témoigner et dénoncer les atteintes aux droits dont elles sont les témoins directs, interpellier les autorités et soutenir les acteurs de terrain.

²⁴ Mouvement citoyen prônant la Réforme du système d'asile en Europe, avec comme principes de base, l'accueil, la solidarité et la libre circulation des personnes.

Après Menton et Vintimille, une délégation de la Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur les migrations a fait une visite à Briançon les 9 et 10 septembre 2021. À cette occasion, de nombreux éléments documentant la situation ont été remis, dont le compte rendu d'une observation à la frontière réalisée les 8 et 9 septembre 2021 par la CAFFI au cours de laquelle 12 personnes ont été refoulées, dont deux familles afghanes alors qu'elles souhaitaient demander l'asile. La délégation a pu échanger avec les personnes exilées présentes au Refuge et prendre la mesure de l'absence de réponse des autorités, notamment lorsqu'il n'y a pas assez de places pour accueillir les personnes. La CEP a rendu son rapport le 16 novembre 2021. Ce rapport montre bien l'absolue nécessité de modifier en profondeur les politiques menées actuellement pour que soient respectés les droits fondamentaux des personnes exilées.²⁵

II.6 LES SOLIDAIRES DU GAPENÇAIS FACE AU REJET INSTITUTIONNEL DES PERSONNES EXILÉES

C'est en mai-juin 2017 que les bénévoles gapençais²⁶ ont commencé à ressentir les conséquences des arrivées quotidiennes des personnes exilées à Briançon, notamment celles des jeunes dont la minorité a été contestée de manière scandaleuse et croissante par le Conseil Départemental (CD).

Ces jeunes se sont d'abord retrouvés à la rue, puis une salle paroissiale a été ouverte et a accueilli une cinquantaine de jeunes pendant deux mois. Dans le même temps un squat « le CHUM » s'ouvrait à Veynes pour les mineurs. Le nombre de jeunes « déminorisés » augmentait continuellement. Les bénévoles ont dû assurer les repas de midi et du soir, avec des dons de nourriture (lorsque les tickets repas du CD ont été supprimés).

A la fermeture de la salle paroissiale, des permanences du Réseau Hospitalité se sont ouvertes au Secours Catholique. Cet accueil s'est structuré en lien avec la Cimade et le réseau Welcome, avec la mise en place d'un groupe juridique, de personnes chargées de l'accueil (premiers contacts, repas, recherche de familles hébergeantes), de cours de français, d'un pôle médical et de personnes qui s'occupent de la nourriture. Pour les jeunes en attente de passage devant le CD, des lieux d'accueils ont été mis en place par l'ASE. Mais dès que leur minorité était contestée, ils étaient mis à la rue.

Durant l'année 2018 de nombreuses familles ont accueilli des jeunes migrant.es en recours en attendant qu'ils passent devant le juge des enfants. En 2019, après l'expulsion du squat de la Maison Cézanne à Gap, un nouveau squat s'est ouvert : le Césai. Il accueillait 52 personnes, dont des mineurs isolés lorsqu'il a été expulsé le 19 août 2020. Un nouveau squat « chez Roger » l'a remplacé, où une douzaine de mineurs s'y trouvaient faute d'alternative. Ce lieu a été expulsé le 14 octobre 2021.

Depuis 2019 le Secours Catholique a loué un premier puis un second appartement qui permet d'accueillir des jeunes ainsi que des ressources pour les nourrir : ce sont des bénévoles du Réseau Hospitalité qui gèrent ce lieu ainsi qu'un logement mis à disposition par la paroisse de Gap. 12 jeunes sont actuellement hébergés dans ces logements et suivis par les bénévoles du Réseau Hospitalité.

D'autres mineurs isolés et jeunes majeurs sont hébergés dans un camping, suite à l'action en référé conduite par Tous Migrants, et risquent d'être remis à la rue au fur et à mesure des décisions du juge des enfants. Les délais de passage devant le juge sont longs et ne se soldent que rarement pas un placement à l'ASE. Des familles ont été reconnues « tiers digne de confiance » et ont pu garder le ou les jeunes qu'ils accueillait. L'accueil qui devait durer 2 mois a duré plus de 2 ans pour certaines familles. Environ 50 familles l'ont assumé. Depuis la nouvelle année scolaire début septembre 2021, les bénévoles du Gapençais ont assuré la rentrée de 36 jeunes mineurs et majeurs : la scolarité (cantine et internat) est payée par le secours populaire grâce à des dons.

Les bénévoles sont également confrontés aux difficultés rencontrées par nombre d'adultes et de familles en exil qui échouent à Gap au hasard de leur douloureux parcours, ou qui se retrouvent à la rue après avoir été déboutés de leur demande d'asile ou de titre de séjour. Les bénévoles prennent en charge les transports à Marseille pour les demandes d'asile et tentent d'accompagner les personnes

²⁵ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cemigrants/115b4665_rapport-enquete

²⁶ Les principales associations concernées sont la Cimade, le Réseau Welcome, le Réseau Hospitalité, le Secours Catholique et le Secours populaire.

dans leurs démarches et de leur trouver des possibilités d'hébergement. Le dispositif départemental d'accueil d'urgence géré par le 115 est utilisé, mais il demeure structurellement très insuffisant malgré l'augmentation, chaque année, des capacités.

Les difficultés auxquelles sont confrontés les solidaires s'expliquent avant tout par la politique de l'État, du Conseil Départemental et de la Ville de Gap qui font tout pour décourager les personnes exilées et discréditer l'action des bénévoles. En effet, la plupart des décisions administratives sont prises au mépris des besoins des personnes vulnérables, et notamment des enfants. Les rares alliés institutionnels des associations sont la paroisse et l'Hôpital de Gap, où chacun assure sa mission normalement, dans le respect de la personne et selon ses besoins, quelles que soient ses origines, ses croyances et sa situation administrative.

II.7 L'ENJEU VITAL DES MARAUDES

Dès l'hiver 2016-2017, les maraudes se sont imposées pour tenter d'éviter des drames lors de la traversée de la montagne par les personnes exilées, tout comme s'imposait leur mise à l'abri une fois celles-ci parvenues dans la vallée.

Notre association a encouragé ces engagements et plus largement l'implication de toute la population depuis les premières maraudes et beaucoup de nos adhérents sont impliqués dans ces actions à un degré ou à un autre, selon leurs possibilités.

Au lieu de respecter les droits des exilés, les gouvernements successifs ont militarisé la frontière et enclenché la répression judiciaire à partir de mai 2017. Cette politique a été renforcée un an plus tard après les provocations des « identitaires », puis accentuée à deux reprises en novembre 2020 et 2021, pour porter les effectifs à environ 300 membres des forces de l'ordre pour refouler chaque jour et chaque nuit quelques dizaines de personnes en quête de paix et d'un avenir possible.

Cette aggravation de la pression policière et de la répression a entraîné celle des dangers subis par les personnes exilées. Elle a entraîné l'augmentation des atteintes à la santé et des accidents graves, avec ce terrible bilan de cinq personnes mortes, trois personnes disparues, une dizaine de personnes handicapées à vie, plusieurs dizaines victimes de fractures, des centaines victimes de gelures en période hivernale...

Ce terrible bilan aurait été beaucoup plus terrible sans les maraudeurs et les interventions du secours en montagne. Chaque hiver au moins une centaine de personnes sont secourues de part et d'autre de la frontière par les secours officiels. Ces interventions témoignent à la fois de la dangerosité et de l'absurdité de cette politique

Du côté des solidaires, les intimidations ont visé plusieurs centaines de personnes et plus d'une trentaine ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Cette situation a conduit à la constitution au printemps 2018 du comité de soutien des « 3+4+... de Briançon », dans lequel notre association est fortement impliquée aux côtés d'une vingtaine d'autres associations et collectifs.

Par exemple, depuis le renforcement des forces de l'ordre à la frontière en novembre 2020, les contrôles se sont multipliés et 16 maraudeurs ont été convoqués en audition libre. Le 19 novembre 2020, deux solidaires ont été placés en garde à vue pendant 24h alors qu'ils portaient assistance à une famille composée de deux enfants mineurs, d'une femme enceinte d'environ huit mois et de son mari. Tandis que la famille a été refoulée pour la deuxième fois en Italie, les deux solidaires ont été traduits le 22 avril 2021 devant le tribunal de Gap où le procureur a requis deux mois de prison avec sursis et cinq ans d'interdiction de séjour dans les Hautes-Alpes pour « *aide à l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'étrangers en situation irrégulière* », lors d'une maraude pourtant effectuée en France et dans le cadre du protocole d'intervention de l'UMMA. Finalement le tribunal les a condamnés à deux mois de prison avec sursis malgré l'absence de preuve.²⁷

Face aux interrogations et aux inquiétudes que cette politique dangereuse et répressive soulève, notre association s'implique toujours plus auprès des bénévoles et plus largement de la population, pour favoriser les échanges et apporter des éléments de compréhension sur les enjeux et les risques concernant les personnes exilées et les personnes solidaires.

²⁷ Le Dauphiné Libéré, édition du 28 mai 2021.

La réalisation du dépliant « *Dans nos montagnes le jour - la nuit* », l'organisation des Grandes maraudes solidaires (15 mars 2019, 7 mars 2020), ainsi que la réalisation du livret « [Au nom de la loi](#) » à l'attention des forces de l'ordre, concrétisent cette forte mobilisation de notre association pour encourager l'implication la plus large de la population. L'objectif est de réduire au maximum les risques provoqués par la politique de renvoi systématique des personnes exilées par les forces de l'ordre, et par les pratiques de chasses à l'homme qu'elle entraîne.

De son côté, Médecins du Monde s'est engagé dès le début de l'été 2017 aux côtés de Refuges solidaires, pour assurer des permanences de soin. L'association a également contribué à légitimer les actions des maraudeurs qui, loin de favoriser un pseudo « appel d'air », selon le pernicieux vocable complaisamment rabâché par les autorités, permettent de sauver des vies et de réduire les atteintes à la santé des personnes exilées. Selon les données collectées par Médecins du Monde à l'occasion de ses missions à Briançon, un tiers des personnes accueillies sont affectées par un problème de santé. Pour la moitié d'entre elles, ces problèmes, ou une partie d'entre eux, sont directement liés au passage par la montagne.

Même si nous sommes tous pleinement conscients des causes politiques de ces souffrances et de ces drames supplémentaires infligés aux personnes exilées, nous avons réfléchi ensemble à la manière de renforcer notre capacité d'agir. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une unité mobile de mise à l'abri (UMMA), à l'appui des maraudes existantes, afin de porter assistance aux personnes exilées qui franchissent la frontière alpine dans des conditions particulièrement dangereuses.

Une première expérimentation s'est déroulée au mois de mai 2019 après avoir été présentée par Médecins du Monde à l'ensemble des acteurs, y compris les acteurs institutionnels : préfecture, ARS, hôpital, pompiers, secours en montagne. L'équipe est composée d'un personnel soignant membre de Médecins du Monde et d'un maraudeur conduisant le véhicule, membre de Tous Migrants. Le bilan a confirmé la nécessité des maraudes et établi la pertinence d'une prise en charge médicale rapprochée. C'est pourquoi nous avons décidé de poursuivre cette initiative pour la période du 1er novembre 2019 au 31 mai 2020, puis dès la fin de l'été 2020 jusqu'au 31 mai 2021, puis à nouveau depuis novembre 2021, compte tenu de la présence de nombreuses familles avec des femmes enceintes et des enfants en bas âge.

À titre d'exemple, entre le 1er septembre et le 9 décembre 2020, une quarantaine de maraudes ont été réalisées avec l'UMMA. Elles ont permis de secourir plus d'une centaine d'adultes et d'une trentaine d'enfants, dont 3 nourrissons. 4 personnes ont été envoyées aux urgences.

La suppression, depuis le 31 décembre 2020, du local mis à disposition par la municipalité précédente pour l'organisation des maraudes, a compliqué la tâche des bénévoles. Dans le même temps, la pression policière s'est renforcée pour faire obstacle à l'action des maraudeurs, y compris en multipliant les amendes sous prétexte du couvre-feu et en empêchant les personnels soignants de Médecins du Monde d'intervenir. Cette nouvelle escalade a conduit deux d'entre eux, à publier une tribune dans le quotidien Le Monde du 28 janvier 2021 intitulée « [A la frontière franco-italienne, l'Etat commet des violations quotidiennes des droits humains](#) ».

Cependant, les signes de tensions et de désaccords se multiplient au sein des membres des forces de l'ordre, confrontées à des dilemmes de plus en plus flagrants, entre le respect de leur propre humanité et l'obéissance aux ordres donnés. L'inutilité et la dangerosité des mesures de refoulement, face à la détermination des personnes exilées et malgré leur grande vulnérabilité, n'échappent pas même aux très jeunes recrues. Certaines peinent à dissimuler leurs troubles en récitant les éléments de langage, répétés comme des mantras, du haut en bas de la hiérarchie, et quel que soit le corps d'appartenance.

Cependant, la rotation chaque mois des effectifs militaires en renfort permet de relancer sans cesse la machine à refouler les « ESI ». Voici des exemples de propos de gendarmes mobiles entendus par des personnes en observation : « *j'étais planqué derrière l'arbre, le mec est arrivé à ma hauteur, je l'ai choppé* ». Des gendarmes échangent entre eux en disant « *on en a choppé 5* », et en évoquant une course poursuite qui « *les a calmés* ». Ces propos illustrent cette politique de déshumanisation qui facilite l'accomplissement de ces pratiques illégales et dangereuses.

II.8 LES INITIATIVES D'OUVERTURE DE LIEUX D'ACCUEIL D'URGENCE CÔTÉ ITALIEN

Les initiatives se sont multipliées dans le Val de Suse avec l'ouverture d'un local d'accueil d'urgence à la gare de Bardonecchia à l'automne 2017, des manifestations diverses pour sensibiliser la population et les autorités locales, et surtout l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil à la salle paroissiale de l'église de Clavière en mars 2018.

L'enjeu d'un accueil d'urgence du côté italien s'est déplacé de Bardonecchia à Clavière, dans un contexte différent. Le squat à Clavière a été ouvert pour faire face à une situation d'urgence humanitaire : le blocage à la frontière de familles, de nuit et dans la neige. En effet, lorsque les personnes arrivent en bus à Clavière, parfois accompagnées de jeunes enfants, elles sont brusquement confrontées à des obstacles considérables pour passer en France : Un terrain de montagne inconnu, surveillé jour et nuit par la PAF, la neige, le vent, le froid... Le contraste est d'ailleurs saisissant avec la présence des touristes s'adonnant aux joies des activités offertes par la station internationale de Montgenèvre.

La plupart du temps, les personnes exilées se trouvent interceptées lors de leur passage, puis refoulées à Clavière. Dans ce cas, en l'absence de bus pour redescendre dans la vallée, elles sont condamnées à passer des heures dehors, à près de 1800 mètres d'altitude.

C'est dans ce contexte, et face à des arrivées importantes d'exilés – jusqu'à 60 personnes dans la nuit du 21 au 22 mars 2018 – que la vaste salle paroissiale située sous l'Eglise de Clavière, a pu être ouverte et aménagée le 22 mars 2018, grâce à la détermination de personnes très engagées, avec l'acceptation tacite d'une frange de la population et des institutions publiques.

L'existence de ce lieu a permis de réduire les risques d'accident. Le caractère d'urgence demeurant, le local est resté occupé par des personnes solidaires italiennes et françaises pour servir de lieu de repos, d'information et de prévention, pour les personnes étrangères se trouvant à Clavière.

Les personnes mobilisées se sont regroupées en collectif autour du lieu baptisé « *Refuge Autogéré Chez Jésus* ». Ce lieu a fonctionné uniquement grâce à des dons appropriés aux besoins quotidiens : nourriture, produits d'hygiène et d'entretien, chaussures de marche, sacs à dos... Toutefois, l'approvisionnement en dons s'est avéré délicat pour cet hébergement, du fait de son éloignement. En outre, ce lieu demeurait précaire, car placé sous menace d'expulsion, finalement exécutée le 10 octobre 2018 au matin, sous la pression du gouvernement Salvini-Di Maio.

Depuis la fermeture du lieu d'accueil d'urgence à Clavière, les secours se sont multipliés en montagne, en particulier au début de chaque période hivernale, pour récupérer les personnes égarées ou bloquées en altitude. Face à cette situation dramatique, de nouvelles initiatives ont vu le jour du côté italien, à l'amorce de l'hiver 2018-2019, impliquant des acteurs très différents : pouvoirs publics, collectivités locales, associations humanitaires, militants autonomes... C'est le cas en particulier de l'ouverture chaque nuit, d'un local d'urgence humanitaire à proximité de la gare d'Oulx, puis depuis décembre 2018 d'un nouveau squat, à la *Casa Cantoniera* à la sortie d'Oulx en direction du col de Montgenèvre situé à une vingtaine de kilomètres.

Malgré ces initiatives, la situation demeure extrêmement précaire et périlleuse pour les personnes exilées qui veulent venir en France, du fait de la distance à parcourir et des refoulements systématiques par les forces de l'ordre omniprésentes qui patrouillent jour et nuit dans la montagne.

L'absence de lieu d'accueil à proximité immédiate du col de Montgenèvre conduit parfois des habitants ou résidents à s'impliquer pour apporter leur aide, bien qu'ils se sentent largement impuissants. Certains imaginent que les militants solidaires encouragent la venue des personnes exilées qui viennent bouleverser leur quotidien. Il suffit souvent d'échanger pour qu'ils prennent conscience que « *l'appel d'air* », dont nous serions responsables, n'est qu'un discours fallacieux alimenté par les responsables de la politique actuelle de rejets des personnes exilées.

De leurs côtés, les militants autonomes font l'objet d'une vaste enquête judiciaire impliquant plus de 170 personnes liées à l'ouverture des squats à Clavière, puis à Oulx. 17 d'entre elles ont été soumises à une interdiction administrative provisoire de séjour dans la zone frontalière pendant 6 mois. Il s'agit d'une première, semble-t-il, dans ce pays où les squats s'inscrivent dans des pratiques sociales de longue date, souvent légalisés par la suite. Une [pétition](#) a été lancée de part et d'autre de la frontière

pour alerter sur la situation d'urgence humanitaire et soutenir les solidaires. Le 23 février 2021, le squat de la Casa est expulsé à son tour par la police italienne.

Depuis cette date, il ne reste à Oulx que le refuge institutionnel, avec un public de plus en plus nombreux à accueillir et des difficultés croissantes à faire face aux besoins. Ce refuge fait appel également aux habitants et aux bénévoles mais là aussi l'épuisement se fait sentir. Le soutien d'une fondation et l'aide financière de l'Etat viennent d'être annoncés par la presse italienne et sont peut-être le signe d'une évolution positive de la politique conduite en Italie.²⁸

II.9 LA PÉRENNISATION DE LA VEILLE SANITAIRE DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL

Une cellule médicale s'est mise en place dès l'ouverture du refuge en juillet 2017 afin d'assurer une veille sanitaire et une orientation médicale si besoin. Cette équipe comprend de nombreux professionnels de santé. Des permanences quotidiennes ont été assurées au « Refuge ». Des bénévoles, notamment de Médecins du Monde, complètent ces permanences le week-end et tiennent ponctuellement des permanences de soutien psychologique en direction des migrants et des bénévoles. Des formations sont régulièrement assurées par les professionnels de santé en direction des bénévoles, sur la prévention et le traitement des gelures et des parasites.

Sous l'impulsion des professionnels et directions impliqués, et avec le soutien de Médecins du Monde, l'ARS et l'hôpital de Briançon ont engagé dès l'automne 2017 un processus de mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). Ce dispositif, déjà en vigueur sur l'hôpital de Gap, permet une prise en charge médicale et sociale pour des personnes accédant difficilement aux soins dont elles ont besoin. La PASS donne accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée. Sa mise en place représente un enjeu important de santé publique dans le Briançonnais. En effet, il existe une part significative de la population qui ne bénéficie pas d'une couverture normale de sécurité sociale. C'est particulièrement le cas des travailleurs saisonniers, très nombreux sur le territoire briançonnais du fait du contexte montagnard et touristique. La PASS est désormais en place, les permanences quotidiennes effectuées à l'hôpital ou au Refuge ne sont donc plus effectuées par des bénévoles, mais par des professionnels de santé intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Une analyse rigoureuse des prises en charge médicales des personnes exilées a été effectuée sur la période de mai 2017 à octobre 2018 dans le cadre d'une thèse de médecine soutenue par Chloé Lecarpentier. Ces prises en charge concernent 2198 personnes sur une population totale estimée de 7409 personnes accueillies au Refuge sur la même période. Près d'un tiers des personnes accueillies sont donc affectées par un problème de santé. La première cause de consultation concerne les atteintes à l'appareil locomoteur (36% des consultations).

La veille sanitaire effectuée par Médecins du Monde a confirmé la fréquence notable de pathologies relatives aux traumatismes, tortures et mauvais traitements subis, ainsi qu'une souffrance psychique liés à l'exil et au parcours migratoire. Les soins administrés révèlent souvent l'absence de réelle prise en charge en Italie (blessures subies en Libye ou sur la « route des Balkans »...), et parfois l'existence de mauvais traitements subis trop récemment pour être imputables aux tortures infligées avant leur arrivée en Italie. S'ajoutent les blessures et traumatismes subis lors du passage de la montagne qui concernent une personne sur douze parmi les personnes accueillies sur l'ensemble de l'année, et une personne sur six pendant la période hivernale. Les autres pathologies rencontrées parmi les personnes exilées sont le plus souvent des pathologies de la précarité.

Ces données montrent la vulnérabilité de cette population et l'enjeu d'une prise en charge médicale le plus en amont et avec le meilleur suivi possible. Or les évolutions législatives ne font que restreindre, retarder et compliquer l'accès aux soins des personnes étrangères, en particulier s'agissant des personnes mineures non accompagnées, en demande d'asile, sans papiers...

II.10 LES ACTIONS DE TOUS MIGRANTS EN LIEN AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

Notre Mouvement citoyen est né en septembre 2015 et l'association a été créée fin 2016. Depuis l'origine, nous menons des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour un accueil digne et solidaire des personnes migrantes : veille et partage de l'information concernant les phénomènes migratoires,

²⁸ La Repubblica, édition du 17 septembre 2021.

via une newsletter et une page Facebook ; conférences, débats, projets pédagogiques en milieu scolaire et universitaire, stands et micros-trottoirs sur les marchés ; formations juridiques ; pétitions, campagnes de presse et manifestations pacifiques ; participation aux maraudes ; Marche pour le droit d'asile en juin 2017 ; participation depuis décembre 2017 au processus des États Généraux des Migrations aux côtés de centaines d'autres associations ; participation à des actions d'observation des pratiques policières à la frontière ; recueil de témoignages auprès des personnes exilées et des solidaires, participation au comité de soutien des solidaires poursuivis en justice ; Grandes Maraude Solidaires ; Faites de la Solidarité ; etc.

Le Mouvement a contribué à la mise en place des maraudes et de l'accueil citoyen, puis de l'accueil d'urgence et de la création de Refuges Solidaires, puis de l'action juridique et judiciaire pour le respect des droits des exilés et des solidaires. Nous travaillons en partenariat et dans la complémentarité avec les autres acteurs à toutes les échelles de l'action, sur le Briançonnais et le Haut Val de Suse, sur l'ensemble des Hautes-Alpes, sur la partie franco-italienne de l'arc alpin, au plan régional et national, et en lien avec les associations qui nous soutiennent.

Le 14 mai 2018, nous avons effectué un signalement au Procureur de la République de Gap en exposant les faits rapportés par les personnes qui accompagnaient Blessing le jour de sa disparition, et en décrivant les différentes infractions que pourraient avoir commis les forces de l'ordre. Après un classement sans suite prononcé par le procureur, nous nous sommes constitués partie civile, aux côtés de la sœur de Blessing, dans le cadre de la plainte déposée par celle-ci. Jusqu'ici, la justice se dérobe : par ordonnance du 18 juin 2020, le doyen des juges d'instruction tribunal de Gap a déclaré irrecevable la plainte de notre association, faute des 5 ans d'ancienneté requise, et prononçant « *un non-lieu ab initio contre quiconque des chefs d'homicide involontaire, de mise en danger d'autrui et de non assistance à personne en danger* ». Cette ordonnance a été confirmée par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Grenoble le 9 février 2021.

Notre volonté est toujours présente pour que la justice fasse toute la lumière sur les circonstances de ce drame et de ceux qui lui ont succédé. Depuis cette première action en justice, d'autres plaintes et des dizaines de signalements ont été déposés auprès du procureur, à partir des centaines de témoignages recueillis auprès des personnes exilées. Les faits relatés témoignent de l'acharnement des autorités à l'encontre des personnes exilées, du mépris de leurs droits fondamentaux, et de la violence institutionnelle qu'elles leur font subir.

Nous dénonçons également les agissements des membres d'un groupuscule suprémaciste qui propage un discours xénophobe, traque dans la montagne les personnes d'apparence étrangère, et menace les citoyens solidaires. Nous dénonçons plus encore la passivité et la duplicité des pouvoirs publics, après des poursuites bien tardives engagées uniquement au motif de l'usurpation de fonction des forces de l'ordre, et la complicité d'une partie des forces de l'ordre envers ce groupuscule. Cette duplicité s'est traduite par la relaxe en appel des personnes poursuivies, le 15 décembre 2020, du fait de la fragilité du motif. Cette décision sonne comme un encouragement pour les milices racistes et violentes alors que les procureurs continuent de s'acharner sur les solidaires.

Lorsque les circonstances le permettent, nous tentons des recours pour contester des refus d'entrée ou des OQTF-IRTF. Plusieurs décisions de la préfecture ont été ainsi cassées par le tribunal administratif de Marseille. Les motifs invoqués par le tribunal confirment le non respect des droits des personnes à la frontière, qu'il s'agisse des droits généraux (recours à un interprète, à un médecin...) ou du droit de demander l'asile. Par exemple :

- La décision du TA de Marseille du 18 mars 2019 annulant les OQTF-IRTF du 07/02/2019 délivrées contre les compagnons d'infortune de Tamimou, mort de froid et d'épuisement le 7 février 2019,
- La décision du TA de Marseille du 10 décembre 2020, confirmant l'illégalité de l'enfermement des personnes exilées à la PAF et des « refus d'entrée ».
- La décision du TA de Marseille du 05/03/2021 annulant les OQTF-IRTF du 16/01/2021 délivrées contre M. S., son épouse et leurs deux enfants, une famille de nationalité iranienne dont la demande d'asile n'a pas été prise en compte.

Toutes ces décisions sont assorties d'une obligation faite à la préfète de remise d'une attestation de demande d'asile ou d'autorisation de séjour provisoire, le temps du réexamen de leur situation dans le respect des règles du droit.

D'autres actions de sensibilisation et de plaidoyer ont été engagées, en partenariat avec les autres acteurs locaux et les associations nationales qui nous soutiennent. Par exemple, la Grande Maraude Solidaire réalisée le 15 mars 2019 à Montgenèvre, a été reconduite le 7 mars 2020. Cet événement a rassemblé des centaines de personnes et diverses associations. Il a pour objectif de montrer que l'action des maraudeurs et maraudeuses est toujours nécessaire en raison de la poursuite des pratiques illégales de la police aux frontières, particulièrement de refoulement systématique des exilés souhaitant faire une demande d'asile en France.

Depuis cette manifestation, un livret intitulé « *Au nom de la loi* »²⁹ est remis par nos soins aux forces de l'ordre afin de leur rappeler les droits des personnes exilées et leurs propres responsabilités et obligations envers ces personnes, selon la loi.

Avant la Grande Maraude de mars 2020, une conférence était organisée en partenariat avec Amnesty International pour dénoncer la criminalisation des solidaires en France et en Europe.

La situation de confinement décidée par le gouvernement, afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, a amené l'association à adapter ses actions au contexte. Cette décision de confinement s'est accompagnée au printemps 2020 d'une fermeture des frontières. Bien que justifiée par la lutte contre la pandémie, cette décision met à mal le droit de circulation.

Cette situation inédite a eu d'autres conséquences dramatiques sur les droits des personnes exilées. Des centaines d'entre elles sont enfermées dans des centres de rétention administrative en France et dans d'autres pays de l'Union européenne. Ces enfermements, déjà par nature injustes et inhumains, ne permettent pas de respecter les mesures sanitaires, pourtant préconisées par les gouvernements, et de ce fait, exposent les exilés à des risques accrus de contamination.

Les mesures sanitaires ne peuvent pas non plus être appliquées dans la plupart des squats et centres d'hébergement d'urgence, en raison d'une promiscuité, à l'exemple du squat du Cesaï à Gap. Pour réagir à cette situation et interpeller la préfecture des Hautes-Alpes, deux lettres inter-associatives lui ont été adressées, demandant notamment la mise à l'abri de 23 mineurs qui logeaient au squat du Cesaï. Au vu de l'inaction de la préfecture, nous avons engagé une action en référé-liberté avec les autres associations impliquées sur le terrain : Médecins du Monde et le Réseau Hospitalité. Le tribunal administratif nous a donné raison et la préfète des Hautes-Alpes a été obligée d'obtempérer à la décision du tribunal en mettant à l'abri ces 23 mineurs.

À un niveau plus large, en réaction aux atteintes portées aux droits et libertés fondamentales des personnes en situation de vulnérabilité durant cette période de confinement, notamment du droit d'asile, nous avons déposé un référé-liberté de portée générale devant le Conseil d'État, accompagné d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité, avec l'appui d'autres associations locale (Chemins Pluriels), régionale (Réseau Hospitalité) et nationales (Emmaüs France et Utopia 56). Bien que le Conseil d'État ait rejeté ce recours le 9 avril, l'inaction de l'Etat et une nouvelle saisine par sept autres associations, dont le GISTI et la LDH, l'ont conduit, le 29 avril, à ordonner le rétablissement de l'enregistrement des demandes d'asile.

Ces actions inter-associatives témoignent d'une collaboration efficace entre nous, malgré les mesures de confinement, ainsi que la capacité à mobiliser le droit pour défendre toutes les personnes en situation de vulnérabilité quelles que soient leurs origines.

Soulignons ici que la Cour européenne des droits de l'homme [a condamné la France](#), à plusieurs reprises cette année, pour les « *conditions d'existence inhumaines et dégradantes* » des demandeurs d'asile, contraints de vivre « *dans la rue* » et « *privés de moyens de subsistance* ».

Le 2 juillet 2020, deux agents de la Police aux frontières ont comparu devant le tribunal de Gap, pour « *violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique sur une personne mineure* » pour l'un, et pour « *usage de faux en écriture* » et « *détournement de fonds publics* » pour l'autre. La tenue de ce procès a été rendue possible grâce à un enregistrement audio accablant... et aux signalements d'atteintes aux droits à la frontière que notre association adresse sans relâche à la justice. "C'est un procès rare pour des pratiques dont on sait qu'elles sont régulières, a déclaré Me Brengarth, avocat de la victime et de Tous Migrants, partie civile au procès. Le dossier révèle en effet qu'il ne s'agit pas de faits isolés. « *Il est indispensable que la justice puisse rétablir le droit de ceux que nous*

²⁹ https://tousmigrants.weebly.com/uploads/7/3/4/6/73468541/-livret-au_nom_de_la_loi.pdf

devons protéger." Après 5 heures d'audience, le procureur a requis deux ans de prison avec sursis contre le premier prévenu, 1000 € d'amende et 5 ans d'interdiction d'exercer dans la fonction publique et 18 mois avec sursis contre le second. La décision, rendue le 30 juillet 2020, a suivi les réquisitions du procureur. Le premier prévenu a fait appel de cette décision. Le 27 mai 2021, la cour d'appel de Grenoble a, de manière incompréhensible, réduit la peine à deux mois avec sursis, sans inscription au bulletin n°2 ni interdiction d'exercice, 500 € de dommages et intérêts à verser à la victime...

Concernant les atteintes aux droits à la frontière, et suite au refus d'accès d'associations juridiques et médicales dans les lieux privatifs de liberté situés aux postes de la police aux frontières (PAF) de Menton pont Saint-Louis et de Montgenèvre, six associations, dont la nôtre, ont lancé le 25 novembre 2020 une campagne de contentieux pour faire sanctionner l'enfermement illégal et l'absence de respect des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne. Reconnaisant qu'il ne peut être soutenu que le local en question soit un local de « mise à l'abri » dans le cadre de procédures de refus d'entrée par la préfecture des Hautes-Alpes, le juge des référés a suspendu le 10 décembre 2020 le refus d'accès opposé à nos associations. Reprenant la décision du Conseil d'État du 27 novembre dernier, le juge rappelle que « un refus d'entrée ne peut être opposé à un étranger qui a pénétré sur le territoire en franchissant une frontière intérieure terrestre ».

Au lendemain de cette décision, une délégation d'élus et d'associations, dont Tous Migrants, a assisté à l'interpellation, dans la neige, d'environ 25 personnes exilées, dont 2 femmes enceintes, 3 enfants en bas âge, 3 mineurs isolés, des familles, des personnes en détresse respiratoire... L'ensemble de ces personnes ont fait l'objet de procédures de refus d'entrée. Si 19 d'entre elles ont pu être prises en charge par les sapeurs-pompiers et conduites à l'hôpital de Briançon, 5 autres ont été refoulées vers l'Italie, après plusieurs heures d'enfermement au poste de la PAF de Montgenèvre. Parmi elles, trois personnes avaient déclaré souhaiter demander l'asile en France, en présence de deux élus qui se trouvaient à l'intérieur du poste. Après leur refoulement en Italie, en violation du principe de non-refoulement et de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 8 juillet 2020, ces trois personnes ont de nouveau tenté d'entrer en France pour y demander l'asile, empruntant, cette fois-ci, un passage plus risqué. Elles ont été secourues par les secours en montagne samedi 12 décembre, en soirée, avant d'être transférées à l'hôpital où elles ont passé la nuit.

*« Si les récentes décisions du Conseil d'État et des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille permettent d'ouvrir une nouvelle voie à la reconnaissance et à la sanction des violations quotidiennes des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne, nos associations appellent désormais à ce qu'elles se traduisent dans les faits. Il faut que cessent, enfin, ces pratiques qui violent les droits et mettent en danger la vie de nombreuses personnes, chaque jour, aux frontières françaises ».*³⁰

Pour conclure, rappelons que notre plaidoyer vise une politique gouvernementale et une chaîne de commandements qui sont à l'origine de pratiques dangereuses et illégales qui contribuent à un processus de criminalisation et de déshumanisation des personnes exilées. Bien que certains agents de l'État déplorent cette politique, nous rappelons à tous les fonctionnaires et agents publics que la responsabilité institutionnelle ne peut exonérer aucune personne des actes qu'elle ordonne de commettre, qu'elle commet elle-même ou qu'elle couvre, dès lors qu'il est possible de se comporter autrement.

³⁰ Alerte presse inter associative du 15 décembre 2020 Alliance DEDF-Anafé-Observatoire de l'Enfermement des Etrangers-Tous Migrants-Roya Citoyenne

III. QUELLES PERSPECTIVES POLITIQUES ?

Malgré plus de six années de travail de sensibilisation et de plaidoyer, malgré la médiatisation de la situation dramatique des personnes exilées, malgré les diverses mobilisations, malgré les alertes des autorités morales, intellectuelles et scientifiques, malgré les avis du Défenseur des Droits, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, malgré les rapports des associations (Anafé, Amnesty, La Cimade, Human Right Watch...), malgré les décisions de justice confirmant l'illégalité des pratiques de refus d'entrée, cette politique injuste, démagogique, inefficace, délétère et même meurtrière, se poursuit et se durcit, y compris au plan légal, comme en témoigne la loi asile et immigration votée le 1er août 2018, le nouveau train de 20 mesures annoncé le 6 novembre 2019, l'annonce du doublement des effectifs des forces de l'ordre à la frontière par le président Macron le 5 novembre 2020, l'envoi d'un nouvel escadron de gendarmes mobiles par la préfète le 25 octobre 2021, la loi récente contre « le séparatisme » qui menace les libertés associatives...

III.1 DÉNONCER L'IMPACT DÉLÉTÈRE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE SUR LA SANTÉ DES EXILÉS

Contrairement au discours trompeur inlassablement rabâché, ce n'est pas « la misère du monde » qui frappe à notre porte, mais des personnes pleines de ressources et de motivations qui cherchent enfin la paix et un avenir possible.

En outre, ce n'est jamais sans raisons que les personnes exilées choisissent de venir demander l'asile en France ou dans un autre pays lorsqu'elles ne font que transiter en France. Le fait de parler la langue du pays choisi, de faire partie de son histoire coloniale, ou encore d'avoir des proches déjà résidents, sont les motifs les plus souvent évoqués.

« Une grande part des souffrances et des pathologies qui affectent les personnes exilées proviennent des dangers et de l'extrême précarité des conditions de vie qu'on leur impose ». (Bénévoles de Médecins du Monde intervenants à Briançon)

La plupart des personnes exilées passant la frontière sont « dublinées ». Leurs témoignages sur leurs vécus en Italie, et dans les autres pays européens éventuellement traversés, ce qui est le cas des personnes ayant suivi la route des Balkans, puis les difficultés multiples rencontrées pour déposer leur demande d'asile en France ou ailleurs, nous ont fait découvrir le caractère injuste ainsi que les effets néfastes, absurdes et coûteux du règlement de Dublin. Ce règlement injuste est dénoncé par tous les observateurs, et tout récemment encore par la commission d'enquête parlementaire sur les migrations.

Les dispositifs d'accueil en Italie et en Grèce étant saturés, la plupart des personnes exilées qui ont atteint ces pays ces dernières années sont placées dans des structures précaires et provisoires où les conditions de vie sont souvent inhumaines comme en témoignent de nombreux rapports. L'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, instruction) ainsi qu'à l'accompagnement à la demande d'asile n'est pas ou mal assuré pour la plupart des gens. Le refoulement ou le renvoi des personnes vers l'Italie, la Grèce ou d'autres pays des Balkans, s'avère contradictoire avec les objectifs de mise à l'abri. Il ne s'agit pas ici de dénigrer le système en vigueur dans ces pays, alors que la situation en France est si indigne depuis plus de vingt ans, comme l'illustrent les violences permanentes infligées par notre police à Calais ou à Paris. Il s'agit « simplement » de faire respecter les principes fondamentaux établis notamment par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Les multiples déracinements vécus, les traumatismes subis et l'inquiétude pour les proches restés au pays, provoquent une grande fragilité chez les personnes exilées. La difficulté de leur parcours nécessiterait donc une stabilité et un cadre d'accueil sécurisant. Dans la pratique, les personnes dublinées sont au contraire soumises à l'incertitude de leur devenir et à la menace d'un renvoi en Italie, en Grèce ou ailleurs. Elles sont, par ailleurs, livrées à l'inaction faute d'autorisation de

travailler, suite à une circulaire du premier ministre du 26 septembre 1991, au prétexte que « *les demandes d'asile sont [désormais] examinées dans des délais très courts* »...

La situation ne fait qu'empirer au fil des lois et des dispositions de toutes sortes qui ne cessent de complexifier et de réduire les droits des étrangers. S'ajoutent les injonctions adressées aux préfetures pour accroître et accélérer les mesures de rétention et d'expulsion au mépris des droits fondamentaux des personnes et notamment du droit d'asile.

C'est pourquoi les refoulements à la frontière, les OQTF-IRTF, les dénis de minorité, les rejets de demandes d'asile, tous les obstacles à l'accès aux droits fondamentaux tels que le travail, le logement, l'école, la santé... jusqu'aux renvois forcés, constituent des formes de violence institutionnelle et provoquent au final des ressentis destructeurs. Cette violence peut générer des atteintes graves à la santé des personnes exilées et perturber gravement leur parcours de vie ultérieur et celui de leurs enfants, que ce soit dans notre pays ou ailleurs.

III.2 PROMOUVOIR L'HOSPITALITÉ CITOYENNE SANS SE LAISSER INSTRUMENTALISER PAR LES POUVOIRS PUBLICS

À notre niveau, sur le plan de l'accueil d'urgence, nous devons trouver une alternative pertinente au fonctionnement actuel. Cette alternative doit impérativement dépasser le Briançonnais et s'inscrire dans une dynamique nationale et européenne, impliquant la société civile, les élus et collectivités locales solidaires, pour parvenir à faire changer la politique migratoire de l'UE, et plus largement les rapports de domination qui alimentent les causes de l'exil.

Nos propositions sont assez simples et s'appuient sur l'histoire. En effet, comme d'autres avant nous en Calabre, en Sicile, nous faisons la démonstration du caractère positif de l'hospitalité et de la solidarité entre la population et les exilés. Les préjugés se réduisent, les relations humaines s'étoffent, le tissu associatif se renforce, des liens multiples se créent. L'histoire montre également qu'aucun mouvement significatif de population extérieure ne peut s'opérer favorablement sans une implication forte des sociétés locales.

Il s'agit donc de mobiliser tous les acteurs de la société civile, ainsi que les collectivités et institutions locales (sanitaires, éducatives...), pour assurer l'hospitalité sur un territoire donné. Cette forme d'hospitalité citoyenne peut se diffuser dans toute la société, jusqu'à contraindre les gouvernements et l'Union Européenne à changer de politique.

Pour cela, nous devons pouvoir nous appuyer localement sur des associations nationales capables d'ouvrir et de gérer des lieux d'accueil, en relation avec les réseaux citoyens et les collectivités locales engagés, pour favoriser la diffusion des pratiques d'hospitalité.

Parmi les grandes associations, un nombre croissant d'entre elles refusent de se laisser instrumentaliser par les pouvoirs publics. Elles dénoncent les graves dérives de l'État de droit et s'efforcent de préserver leur autonomie, y compris sur le plan des ressources. Elles refusent surtout de baisser les bras face aux mesures d'intimidation qui touchent leurs militants ou leurs activités, à l'exemple des associations qui interviennent dans le sauvetage en mer ou pour assurer un minimum de moyens de subsistance aux personnes traquées dans les rues de Calais, Paris ou Vintimille.

Il faut aussi saluer les habitants, les touristes, les professionnels et les élus qui apportent un peu de réconfort, rendent un service, soulagent une souffrance, soignent une blessure, s'engagent pour le respect des droits des exilés.

Comme le montrent des expériences de plus en plus nombreuses, ces initiatives et ces gestes au quotidien interpellent les consciences pour refuser d'accepter l'inacceptable. Elles permettent de sensibiliser la population sur les enjeux de société liés aux questions migratoires. Elles contribuent à déconstruire les préjugés et à dévoiler les peurs sur lesquelles s'appuient les autorités pour manipuler l'opinion. Enfin ces initiatives et ces gestes permettent d'imaginer une société où chacun pourrait circuler librement, et pas seulement celles et ceux qui ont eu la chance de naître au bon endroit.

III.3 FAIRE RESPECTER LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

Les problèmes des personnes exilées ne se limitent pas à l'accès en France, puis à un accueil d'urgence. Ce sont tous les droits fondamentaux qui sont bridés ou bafoués.

La situation n'est pas nouvelle au regard de la place de « l'étranger » dans toutes les sociétés humaines, y compris la nôtre, comme en témoigne l'histoire.

La situation n'est pas non plus univoque. Les pouvoirs publics ont beau jeu d'évoquer le nombre croissant de places d'hébergement d'urgence et dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile, mais toujours largement insuffisants. Mais surtout les agents des institutions publiques disposent, comme tout un chacun, d'une certaine conscience personnelle et professionnelle. Leur manière d'appliquer le droit et les instructions reçues peuvent orienter les décisions dans un sens favorable ou défavorable au respect des droits fondamentaux.

C'est pourquoi nous encourageons tous les travailleurs, gendarmes et policiers, agents des services publics, travailleurs sociaux et professionnels de santé, à agir en pleine conscience, mais aussi au regard de leur responsabilité pénale. Cette responsabilité peut être engagée notamment en matière de mise en danger délibérée de la vie d'autrui ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi (article L121-3 du code pénal). Nous les encourageons, le cas échéant, à user de leur devoir de désobéir à un ordre manifestement illégal (article L122-4 du code pénal).

En pratique, sur le plan individuel, il faudrait que chaque exilé puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat dès son premier refoulement à la frontière. Et ce, jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour pour un adulte ou, pour un mineur, de sa prise en charge socio-éducative et son accès effectif à l'école ou en formation professionnelle. Cet enjeu se renforce du fait de la politique répressive et régressive du gouvernement.

Sur le terrain juridique, comme sur celui de l'accueil, on ne peut se limiter à l'accompagnement individuel, sous peine d'épuisement. Face à des droits bafoués ou en régression, il est essentiel de mener une action politique pour assurer le respect des droits existants et la révision des droits lacunaires.

Il importe également de mettre en cause la responsabilité de l'État français dans les atteintes aux droits des personnes exilées, a fortiori lorsque sa politique porte atteinte à l'intégrité et à la vie des personnes.

Cette nécessaire mise en cause concerne aussi les organisations xénophobes et les leaders d'extrême-droite qui s'opposent physiquement à la venue des personnes exilées, propagent un discours de haine, empêchent les journalistes de faire leur travail, menacent les personnes et organisations solidaires.

Ces mêmes personnes et organisations solidaires, et plus largement toute initiative qui conteste les injustices, sont de plus en plus souvent la cible de la politique répressive du gouvernement.

Là encore, on ne peut se contenter de se défendre au cas par cas alors que les règles de droits sont bafouées et les droits fondamentaux menacés, malgré la réaffirmation du principe constitutionnel de fraternité grâce à l'action de personnes emblématiques comme Cédric Hérou, de milliers de personnes solidaires anonymes et de toutes les organisations de défense des droits humains.

La mobilisation de plusieurs centaines d'associations pour des États Généraux des Migrations ouvre des perspectives et constitue un cadre dans lequel nous pouvons conjuguer nos actions. Il en est de même du collectif des Délinquants Solidaires qui regroupe la plupart de ces associations pour lutter contre la criminalisation des actions solidaires et bénévoles.

C'est pourquoi nous travaillons sur ces différentes dimensions de l'action juridique et du plaidoyer politique, avec l'appui des associations compétentes, en particulier Amnesty International, l'Anafé, CCFD-Terre Solidaire, la Cimade, Emmaüs, le GISTI, la Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France, des réseaux de juristes, avocats et chercheurs, l'Association des Villes et Territoires accueillants, ainsi qu'avec d'autres réseaux associatifs mobilisés contre les dérives répressives de l'État.

CONCLUSION

Beaucoup de choses ont évolué depuis 2015 dans le Briançonnais, et les Hautes-Alpes, grâce à l'arrivée des personnes exilées qui, d'une certaine manière en frappant à notre porte, nous conduisent à nous comporter autrement, à nous rapprocher les uns des autres, à mobiliser des ressources insoupçonnées en nous et entre nous, à tisser des liens avec des voisins plus ou moins proches mais souvent inconnus, à nous rapprocher d'autres territoires confrontés à des expériences similaires.

Beaucoup d'idées préconçues ont été remises en cause. Nous étions dans l'ignorance des conditions de vie réelles des personnes exilées dans leurs pays, ainsi que des multiples motifs et circonstances qui ont pu les conduire à prendre la route de l'exil. Nous ignorions plus encore les difficultés effroyables qu'elles ont dû affronter sur cette route. Mais surtout nous avons découvert à quel point nos sociétés étaient impliquées dans la fabrique de la violence qui leur est faite à toutes les étapes de leurs parcours, depuis les causes à l'origine de leur exil, jusqu'aux obstacles érigés à l'entrée de l'Europe, puis dans nos montagnes frontalières, puis dans nos villes...

Nous avons découvert à quel point la fameuse phrase de Michel Rocard est trompeuse, quelle qu'en soit les variantes³¹. Nous avons découvert que ce n'est pas la misère que nous accueillons. Les personnes que nous accueillons font preuve au contraire d'une grande richesse humaine. Nous découvrons progressivement que ce sont nos propres lois, et surtout la manière dont les pouvoirs publics les font appliquer, qui rendent la vie infernale aux personnes exilées. Ce sont ces pouvoirs publics qui leur « font la misère », d'abord pour tenter de les repousser hors de nos frontières, ensuite pour les rendre « indésirables », enfin pour s'en servir comme boucs émissaires afin de masquer leur incapacité à faire face aux enjeux sociaux et environnementaux de notre temps.

Ces découvertes ne sont pas réjouissantes, mais elles ont renforcé notre détermination à changer le cours des choses dont une large part incombe à notre propre pays et à ses dirigeants. Notre détermination est aussi encouragée par ces valeurs d'humanité qui nous inspirent, parce que leur mise en pratique enrichit notre territoire, nos relations, et nous enrichit nous-mêmes.

Nous parlons bien entendu de richesses humaines. Il faut bien le préciser à l'attention de certains politiciens, et même de certains magistrats qui considèrent que nous sommes « une bande organisée » dont les objectifs ne seraient pas exclusivement humanitaires et qui par conséquent, peuvent être poursuivis au même titre que des trafiquants d'êtres humains. Ces politiciens et magistrats mobilisent pour cela l'article L.622.1 et suivants du CESEDA directement issus de l'article 4 du décret loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers du gouvernement Daladier. Que se passait-il donc en 1938 et à quoi pouvait bien servir cette réglementation qui prétendait mettre un terme au « laxisme » du précédent gouvernement du Front Populaire ?

Nous sommes donc aux avant-postes pour constater les effets désastreux du durcissement incessant des politiques à l'égard des personnes exilées, mais aussi des différentes formes d'intimidation des citoyens.

Les acteurs solidaires du Briançonnais et de toute les Hautes-Alpes bénéficient du soutien croissant des organisations nationales et de leurs bénévoles qui se relaient pour participer à l'accueil d'urgence et/ou aux maraudes. Des touristes de passage, des personnes de tous horizons consacrent une partie de leur congé à venir nous aider. Des associations et des collectifs locaux de la France entière, et même au-delà, amplifient ce soutien de leurs nombreuses actions de soutien.

Malgré ces appuis et relais essentiels, de nouvelles actions demeurent chaque jour plus urgentes pour assurer le respect des droits des personnes exilées à la frontière et l'arrêt des violences policières, afin que ces personnes soient dignement accueillies dans le Briançonnais, le Gapençais et au-delà.

Les obstacles institutionnels, érigés dans le déni de leurs droits fondamentaux, et qui ne cessent de s'accumuler au fil des lois votées chaque année, réduisent considérablement les perspectives des personnes exilées. Ces obstacles institutionnels se sont aggravés au plan local du fait de la perte du

³¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/La_France_ne_peut_pas_accueillir_toute_la_misère_du_monde...

soutien de la Ville de Briançon et de la communauté de communes du Briançonnais, à la suite des élections municipales et communautaires en mars et juin 2020.

Les bénévoles sont également atteints du fait de leur impuissance face à la politique inhumaine de notre propre pays. Cette violence institutionnelle a des effets destructeurs sur les bénévoles, en particulier lorsqu'ils se sentent eux-mêmes dépassés comme c'est actuellement le cas.

Le travail effectué au quotidien par les personnes solidaires et acteurs sociaux est considérable, mais cette situation n'est pas soutenable, ni souhaitable en raison des responsabilités des pouvoirs publics. Ce travail repose sur des moyens largement insuffisants et demeure à la merci d'un incident, voire d'un accident. Mais surtout, ce pis-aller ne règle les problèmes ni en amont, ni en aval.

Depuis plusieurs mois, les capacités du Refuge Solidaire de Briançon ne répondent plus du tout aux besoins. Les conditions d'accueil ni même de sécurité ne peuvent plus être assurées et les bénévoles n'en peuvent plus. Une alerte a été adressée solennellement à la préfète des Hautes-Alpes le 25 juin 2021 par l'ensemble des acteurs de l'Hospitalité des Hautes-Alpes. Cette alerte a été rendue publique trois jours plus tard, avec le soutien des grandes associations nationales qui sont à nos côtés. Aucune réponse concrète n'a été apportée. Le récent déménagement de Refuges Solidaires aux Terrasses Solidaires, ce nouveau lieu acquis et remis aux normes grâce à la solidarité citoyenne, n'a pas changé fondamentalement la donne. Le mouvement citoyen n'a ni les moyens, ni l'ambition de se substituer aux responsabilités des pouvoirs publics. Nous voulons au contraire que l'État revienne à l'État de droit et assume ses obligations.

Le gouvernement répond par toujours plus de militarisation à la frontière et le dénigrement des associations, responsables de « l'appel d'air ». Cette attitude du gouvernement n'est malheureusement pas étonnante au vu des drames qui se produisent depuis des années aux portes de l'Europe, faisant de la Méditerranée le plus grand charnier du monde, sans que les responsables politiques ne réagissent, sinon pour armer les pseudos gardes-côtes libyens, leur déléguer les opérations de « secours maritime » au large des côtes libyennes, et criminaliser les vrais navires solidaires.³²

Malgré tous nos efforts, la montagne briançonnaise est également devenue un cimetière, même si nous avons sauvé des vies et à notre mesure contribué à préserver un peu d'humanité face à ces politiques barbares.

Nous incluons dans ce nous, toutes celles et ceux qui parmi les forces de l'ordre et ailleurs, n'ont pas cessé de voir dans les personnes exilées des personnes comme elles, et non des « ESI », des choses, des nombres ou des êtres infra-humains qu'on peut chasser comme des bêtes sauvages. Nous ne doutons pas que des fonctionnaires à tous les niveaux de la hiérarchie puissent également faire leur part.

C'est collectivement que nous pouvons trouver durablement le courage de ne pas obéir, sans réfléchir ni contester d'une manière ou d'une autre, à des ordres qui jouent sur les peurs et les préjugés pour maltraiter et rejeter d'autres êtres humains.

Un changement de politique est donc toujours plus nécessaire pour apporter des réponses enfin satisfaisantes au regard des droits humains aujourd'hui bafoués par ceux-là mêmes en charge de les faire respecter.

Nous continuerons d'agir par tous les moyens, y compris en justice, pour que les droits humains fondamentaux soient respectés. Il ne s'agit pas, à ce stade, de désobéissance civile, mais tout simplement de mise en pratique des valeurs d'un État de droit. Nous ne sommes pas des associations « pro-migrants », formule lapidaire réductrice et clivante, mais des organisations qui défendons les droits humains fondamentaux.

Au-delà de la légalité, notre action est légitime et les autorités morales et scientifiques le confirment dans leur registre. Au-delà de la morale et de la réalité des situations, il s'agit d'un combat politique, car c'est bien d'un choix de société dont il s'agit, une société où chacun puisse trouver sa place, alors que personne ne peut choisir d'où il vient, une société qui œuvre aujourd'hui pour une paix demain.

³² « *Migrants : enquête sur le rôle de l'Europe dans le piège libyen* », Arthur Carpentier, Marceau Bretonnier et Service vidéo du Monde, 31 octobre 2021.